

COMMUNE D'ORSAY

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 JUIN 2014

PROCES-VERBAL

Etaient présents : David Ros, Maire, Président, Marie-Pierre Digard, Stanislas Halphen (à partir de 21h10), Michèle Viala, Pierre Bertiaux, Elisabeth Delamoye, Didier Missenard, Elisabeth Caux, Augustin Bousbain, Ariane Wachthausen, adjoints - Eliane Sauteron, Jean-François Dormont Albert Da Silva, Véronique France-Tarif (à partir de 21h), Alexis Foret, François Rousseau, Mireille Ramos, Pierre Chazan, Astrid Auzou-Connes, Hervé Dole, Claude Thomas-Collombier, Gabriel Laumosne (à partir de 20h55), Yann Ombrello, Isabelle Ladousse, Raymond Raphaël, Simone Parvez, Alain Roche, Caroline Danhiez, Stéphane Charousset, Patrick Bernert, Rachid Redouane.

Absents excusés représentés :

Stanislas Halphen (jusqu'à 21h10)	pouvoir à David Ros
Véronique France-Tarif (jusqu'à 21h)	pouvoir à Marie-Pierre Digard
Claudie Mory	pouvoir à Elisabeth Delamoye
Gabriel Laumosne (jusqu'à 20h55)	pouvoir à Pierre Bertiaux
Frédéric Henriot	pouvoir à Michèle Viala

Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents à 20h30	28
Nombre de votants	33

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Augustin Bousbain est désigné, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

SOMMAIRE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 18 JUIN 2014**

	Page
- Décisions municipales prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs du conseil municipal (article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)	4
<u>Désignations diverses</u>	
- Désignation d'un représentant de la commune à la Société du Grand Paris	6
<u>Affaires générales</u>	
- Recensement de la population – préparation et réalisation des enquêtes	6
<u>Finances</u>	
- Compte de gestion de la commune d'Orsay 2013 – budget commune	9
- Compte de gestion de la commune d'Orsay 2013 – budget assainissement	10
- Compte administratif de la commune d'Orsay 2013 - budget commune	11
- Affectation du résultat 2013 au budget 2014 – budget commune	28
- Compte administratif de la commune d'Orsay 2013 – budget assainissement	29
- Affectation du résultat 2013 au budget 2014 – budget assainissement	34
- Droits de place des marchés d'approvisionnement	35
- Constitution d'un groupement de commande pour le marché de fourniture de produits et de petits matériels d'entretien nécessaires à l'hygiène des bâtiments communaux et du Centre Communal d'Action Sociale	37
<u>Direction de l'Enfance</u>	
- Modification du règlement de fonctionnement des accueils de loisirs maternels	38
- Tarifs des accueils périscolaires et extrascolaires	38
- Tarification de la restauration scolaire	40
- Renouvellement de la convention d'objectif et de financement du lieu d'accueil enfants / parents – LAEP – La Courte Echelle	43
<u>Jeunesse</u>	
- Convention cadre triennale de partenariat relative aux dispositifs d'aides en direction des jeunes en difficulté d'insertion	44

- Désignation d'un représentant de la commune au comité local d'avis d'attribution du fonds départemental d'aide aux jeunes	45
<u>Sports</u>	
- Tarifs uniques – tarifs de location – création de tarifs C.E. au stade nautique municipal	46
<u>Questions diverses</u>	48

DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance, à savoir :

DATE	DECISION N°	OBJET (Tous les montants sont exprimés en TTC)
10 juin	14-101	Adoption du marché n°2014-10 avec la société ECM LANNI, relatif aux travaux d'aménagement d'un espace musculation au stade municipal d'Orsay. Lot n°1 : Maçonnerie, pour un montant forfaitaire de 67 854 €.
5 mai	14-102	Contrat avec la société LAQUAJEUX, pour la mise à disposition d'une structure gonflable au profit du service des sports de la commune d'Orsay. Dans le cadre de la manifestation «Orsay Plage», du 2 au 9 juillet 2014, pour un montant de 438 €.
12 mai	14-103	Convention de formation avec Europa Organisation, relative à une formation sur le thème "les entretiens de la petite enfance". Le 27 septembre 2014, pour un agent du service jeune enfant et pour un montant de 140 €.
12 mai	14-104	Convention de formation avec Europa Organisation, relative à une formation sur le thème "les entretiens de pédiatrie et de puériculture". Le 26 septembre 2014, pour deux agents du service jeune enfant et pour un montant de 280 €.
12 mai	14-105	Convention de mise à disposition gratuite de la pelouse de la Bouvêche, le vendredi 13 juin 2014, au profit du personnel du Centre Hospitalier d'Orsay.
12 mai	14-106	Adoption d'un avenant n°1 au marché n°2013-41 avec la société OUTSIDE / BET ATP1, relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement d'un carrefour et la création d'une place publique à Orsay. Le montant de cet avenant, 960 €, correspondant à une seconde réunion publique de concertation.
16 mai	14-107	Convention de partenariat avec la CAPS pour le spectacle PIROUETTE, dans le cadre du festival "Ah ! Les beaux jours". Le 15 juin 2014, pour un montant de 2 363,20 €.
10 juin	14-108	Adoption du marché n°2014-10 avec la société SAS SE RRURERIE BERNARD, relatif aux travaux d'aménagement d'un espace musculation au stade municipal d'Orsay. Lot n°2 : Menuiserie, pour un montant forfaitaire de 14 738,40 €.
10 juin	14-109	Adoption du marché n°2014-10 avec la société ETS LIONEL LAWSON, relatif aux travaux d'aménagement d'un espace musculation au stade municipal d'Orsay. Lot n°3 : Revêtement de sol, pour un montant forfaitaire de 11 980,80 €.

19 mai	14-110	Convention de mise à disposition du terrain honneur de rugby et des vestiaires du stade municipal, au profit du STAPS d'Orsay. Organisation d'un tournoi le 13 juin 2014, pour un montant de 130 €.
22 mai	14-111	Convention de formation avec le Centre d'Etudes et de Recherches pour la Petite Enfance (CERPE), relative à une formation sur le thème "La position de l'EJE : un management d'influence". Pour deux agents du service jeune enfant, le 12 juin 2014, et pour un montant de 320 €.
27 mai	14-112	Convention de formation avec CASAMAPE Formation, relative à une formation sur le thème "de l'embauche de l'assistante maternelle à la rupture de contrat". Pour un agent du service jeune enfant, du 25 au 27 novembre 2014, et pour un montant de 1 299 €.
27 mai	14-113	Convention de formation avec l'association CORPS et COMMUNICATION, relative à une formation sur le thème "massage contenant : parents-bébés". Pour un agent du service jeune enfant, du 30 juin au 4 juillet 2014, et pour un montant de 700 €.
27 mai	14-114	Adoption d'un avenant de transfert avec la société FAIN, pour le marché n°2012-29 relatif à la maintenance des portails et des barrières automatiques de la Ville d'Orsay. La société JBT titulaire du marché a été absorbée par la société FAIN, sans incidence financière pour la commune.
4 juin	14-115	Convention de formation avec Levage Manutention Formation relative à une formation CACES « conducteur chariot élévateur – R 389 - cat 3 ». Pour un agent du service "espaces publics", du 27 au 30 octobre 2014, et pour un montant de 650 €.
6 juin	14-116	Convention de formation avec Levage Manutention Formation relative à une formation CACES « conducteur engins de chantier - R 372- cat 4 et 9 ». Pour deux agents du service "espaces publics", du 1er au 5 septembre 2014, et pour un montant de 2 100 €.
6 juin	14-117	Convention de formation passée avec CEGAPE, pour un agent municipal. Formation sur le thème « la nouvelle convention chômage », le 20 juin 2014, et pour un montant de 590 €.

Questions de Mme Parvez sur les décisions n°14-101, 14-108 et 14-109 :

« Quel est le budget global adopté pour l'espace de musculation ? »

« A-t-on évalué le coût de fonctionnement associé ? »

M. Le Maire répond qu'il suffit d'additionner les montants de ces trois décisions, soit 94 573 € TTC. Il ajoute que les installations intégrées dans ce local sont : un robinet d'eau, 6 néons de 18W et 1 moteur électrique pour le rideau métallique, et que cela représente un coût de fonctionnement relativement modique.

Mme Parvez précise qu'elle se souvient d'avoir vu un document en rapport avec ce local durant la mandature précédente.

M. Le Maire répond qu'il s'agissait d'un devis pour une demande de subvention sur la réserve parlementaire et d'une déclaration de travaux pour le permis de construire car les installations appartiennent à la commune d'Orsay mais d'un point de vue cadastral, elles sont situées sur la commune de Palaiseau. Il précise que les chiffres donnés sont les sommes précises obtenues suite à l'ouverture des plis et qu'il fera un bilan détaillé lorsque cette opération sera terminée.

2014-71 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA SOCIETE DU GRAND PARIS

La Société du Grand Paris est un établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, dont l'exécutif est assuré par un directoire, qui exerce ses fonctions sous le contrôle d'un conseil de surveillance.

La Société du Grand Paris a pour mission principale de concevoir et d'élaborer le schéma d'ensemble et les projets d'infrastructures composant le réseau de transport public du Grand Paris et d'en assurer la réalisation, qui comprend la construction des lignes, ouvrages et installations fixes, la construction et l'aménagement des gares.

La Société du Grand Paris a également pour mission :

- de conduire des opérations d'aménagement ou de construction autour des gares, avec les compétences d'un établissement public d'aménagement,
- d'assister le préfet d'Ile-de-France pour la préparation et la mise en cohérence des contrats de développement territorial.

La loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, prévoit, en son article 8, l'institution d'un comité stratégique auprès du conseil de surveillance, composé notamment d'un représentant de chacune des communes dont le territoire est, pour tout ou partie, compris dans l'emprise des infrastructures du réseau de transport public du Grand Paris.

Conformément aux dispositions de l'article 21 du décret n°2010-756 du 7 juillet 2010, les représentants des communes sont désignés par le Conseil municipal de la commune qu'il représente.

Le Conseil Municipal est donc invité à désigner un représentant de la commune d'Orsay au comité stratégique de la Société du Grand Paris.

Après appel de candidature, procède au scrutin secret par 25 voix pour M. Henriot et 7 voix pour M. Bernert et 1 bulletin nul à la désignation d'un représentant de la commune au comité stratégique de la Société du Grand Paris.

- **Désigne** Frédéric HENRIOT pour représenter la commune au comité stratégique de la Société du Grand Paris.

2014-72 - AFFAIRES GENERALES - RECENSEMENT DE LA POPULATION – PREPARATION ET REALISATION DES ENQUETES

L'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité confie à l'état la responsabilité et le contrôle du recensement de la population. Les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par les communes, qui perçoivent une dotation forfaitaire de l'Etat.

Le recensement rénové de la population a été mis en place en 2004 ; il a pour but :

- d'augmenter la pertinence des informations et produire des résultats réguliers, récents et fiables sur la population des logements,
- de profiter des progrès techniques pour optimiser et moderniser le dispositif de collecte et de production des résultats,
- et enfin d'étaler dans le temps la charge budgétaire de l'état (et des communes) et la rendre plus prévisible.

Le principe retenu

Ainsi, la nouvelle méthode de recensement s'appuie sur 3 caractéristiques majeures :

- toutes les communes ne sont pas recensées la même année,
- l'opération est annuelle dans les communes de +10 000 habitants, et quinquennale pour les autres,
- l'enquête de recensement s'effectue par sondage dans les communes de +10 000 habitants.

Le recensement rénové distingue donc les communes en fonction d'un seuil de population fixé à 10 000 habitants.

Les communes de moins de 10 000 habitants sont réparties en 5 groupes dispersés sur l'ensemble du territoire. Chaque année, un groupe est recensé selon l'ancienne formule (enquêtes exhaustives).

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, la collecte se déroule chaque année par sondage auprès d'un échantillon d'adresses. La base de sondage est constituée à partir du RIL (Relevé d'Immeubles Localisés).

Les différentes adresses de la commune comportant des logements d'habitation sont réparties en 5 groupes, chacun de ces groupes étant réparti sur le territoire de la commune. Chaque année, un des 5 groupes (soit 8% des logements de la commune) est tiré au sort par l'INSEE ; Ce sont ces adresses qui vont constituer l'échantillon de logements à recenser. Au bout des 5 ans, par rotation, l'ensemble du territoire de la commune aura été pris en compte et 40% de la population aura été recensée.

La commune reste responsable de la collecte qui est désormais basée sur le RIL, dont la mise à jour fait l'objet d'une coopération entre les communes et l'INSEE. Ce Répertoire d'Immeubles Localisés sert de base de sondage pour le choix des adresses à enquêter lors des enquêtes annuelles de recensement.

Il a été initialisé par l'INSEE entre 1999 et 2001 à partir :

- des adresses des communautés et des habitations recensées en 1999 à partir des bordereaux de districts,
- du fichier des voies de la Poste (fichier HEXAVIA),
- de la matrice de la taxe d'habitation,
- du fichier des permis de construire.

La collecte se fait toujours selon la méthode du dépôt/retrait de questionnaires auprès des habitants.

Les résultats des différentes enquêtes annuelles réalisées depuis 2004, ont été communiqués depuis la fin 2008. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2009, chaque année nous avons désormais la nouvelle population légale pour les communes.

La dotation forfaitaire

L'article 156 § 3 de la loi sur la démocratie de proximité précise que les communes reçoivent de l'état une dotation forfaitaire pour les enquêtes de recensement qu'elles préparent et réalisent.

La dotation est annuelle et est versée à priori. Elle n'est pas affectée, la commune en a le libre usage (article 30 du décret du 5/06/2003).

Par souci d'égalité de traitement entre les communes, des critères et une formule sont retenus pour son calcul.

Les critères sont les suivants :

- la population : il s'agit de la population municipale ou sans double compte et sans les personnes vivant dans les communautés et hors ménages qui sont recensées par l'INSEE,
- les logements : la référence au logement permet de tenir compte des déplacements de l'agent recenseur.

Jusqu'à présent, le chiffre de la population de 1999 servait de base de calcul de la dotation. Depuis 2009, c'est la population municipale authentifiée chaque année qui est prise en compte.

La formule retenue est la suivante :

Un coefficient est appliqué au nombre de personnes et au nombre de logements recensés. En 2013, la dotation s'élevait à :

- 1,72 € par habitant
- 1,13 € par logement

Ainsi, la commune a perçu pour l'année 2014, 3373 €.

Les opérations de recensement

Les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par les communes. Le début de la collecte est fixé au 3^{ème} jeudi de janvier de chaque année.

Il est donc demandé au conseil municipal de confier au Maire la responsabilité de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, de l'autoriser à recruter les agents chargés d'effectuer les opérations de collecte, de désigner le coordonnateur communal et les agents contrôleurs chargés de l'encadrement des agents recenseurs et de la vérification des opérations de recensement, et enfin de nommer le correspondant chargé de la mise à jour et de l'expertise du RIL (relevé d'immeubles localisés).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Confie** au Maire la responsabilité de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement,
- **Autorise** le Maire :
 - 1) à recruter les agents recenseurs chargés d'effectuer les opérations de collecte,
 - 2) à désigner le coordonnateur communal et les agents contrôleurs chargés de l'encadrement des agents recenseurs et de la vérification des opérations de recensement,
 - 3) à nommer le correspondant RIL chargé de la mise à jour et de l'expertise du répertoire d'immeubles localisés servant de base de sondage pour le choix des adresses à enquêter lors des enquêtes annuelles de recensement de la population.
- **Précise** que le Maire fixera, par arrêté, la rémunération des agents en charge du recensement.
- **Dit** que la dépense correspondante sera inscrite au budget de chaque année, article 60411, et les recettes issues de la dotation forfaitaire à l'article 74718.

2014-73 - FINANCES - COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE D'ORSAY 2013 – BUDGET COMMUNE

Le compte de gestion du receveur est soumis au Conseil municipal à la même séance que le vote du compte administratif. Les résultats du compte de gestion doivent concorder avec ceux du compte administratif du Maire.

Il comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion, y compris celles effectuées pendant la période complémentaire. Ces opérations sont rattachées à la dernière journée de la gestion.

Il présente la situation générale des opérations de la gestion en distinguant :

- la situation au début de la gestion établie sous forme de bilan d'entrée
- les opérations de débit et de crédit constatées durant la gestion
- la situation à la fin de la gestion, établie sous forme de bilan de clôture
- le développement des opérations effectuées au titre du budget
- les résultats de celui-ci
- les recouvrements effectués et les restes à recouvrer
- les dépenses faites et les restes à payer
- les crédits annuels
- l'excédent définitif des recettes

	Résultat réportés de l'exercice 2012	Résultat de l'exercice 2013	Résultat de clôture 2013
Investissement	-2 885 529,13	817 797,47	-2 067 731,66
Fonctionnement	1 396 966,67	2 621 445,07	4 018 411,74
Total	-1 488 562,46	3 439 242,54	1 950 680,08

Le Conseil municipal,

- **Constate** la stricte concordance entre le compte de gestion de l'année 2013 et le compte administratif 2013 de la commune :

	Résultat reporté de l'exercice 2012	Résultat de l'exercice 2013	Résultat de clôture 2013
Investissement	-2 885 529,13	817 797,47	-2 067 731,66
Fonctionnement	1 396 966,67	2 621 445,07	4 018 411,74
Total	-1 488 562,46	3 439 242,54	1 950 680,08

- **Prend acte** du compte de gestion de la Trésorière, Madame Isabelle BAILLOUX, comptable de la commune d'Orsay, pour l'exercice 2013.

2014-74 - FINANCES - COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE D'ORSAY 2013 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le compte de gestion du receveur est soumis au Conseil municipal à la même séance que le vote du compte administratif. Les résultats du compte de gestion doivent concorder avec ceux du compte administratif du Maire.

Il comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion, y compris celles effectuées pendant la période complémentaire. Ces opérations sont rattachées à la dernière journée de la gestion.

Il présente la situation générale des opérations de la gestion en distinguant :

- la situation au début de la gestion établie sous forme de bilan d'entrée
- les opérations de débit et de crédit constatées durant la gestion
- la situation à la fin de la gestion, établie sous forme de bilan de clôture
- le développement des opérations effectuées au titre du budget
- les résultats de celui-ci
- les recouvrements effectués et les restes à recouvrer
- les dépenses faites et les restes à payer
- les crédits annuels
- l'excédent définitif des recettes

Section	Résultats antérieurs reportés	Résultat d'exécution 2013	Résultat de clôtures 2013
Exploitation	228 325,61	138 817,26	367 142,87
Investissement	-153 289,76	-126 323,84	-279 613,60
Total	75 035,85	12 493,42	87 529,27

Le Conseil municipal,

- **Constate** la stricte concordance entre le compte de gestion 2013 et le compte administratif 2013 de la commune.

Section	Résultats antérieurs reportés	Résultat d'exécution 2013	Résultat de clôtures 2013
Exploitation	228 325,61	138 817,26	367 142,87
Investissement	-153 289,76	-126 323,84	-279 613,60
Total	75 035,85	12 493,42	87 529,27

- **Prend acte** du compte de gestion de la Trésorière, Madame Isabelle BAILLOUX, comptable de la commune d'Orsay, pour l'exercice 2013.

I. Comparaison par rapport aux prévisions du budget 2013

FONCTIONNEMENT :

Le calendrier budgétaire de 2013 a été identique à celui des années antérieures : vote du budget primitif en décembre 2012, donc sans reprise des résultats antérieurs, complété par un budget supplémentaire voté en mai 2013 et une seule décision modificative votée en décembre 2013 pour ajuster les crédits en fin d'exercice.

Malgré la **baisse des recettes de fonctionnement** (gel des dotations de l'Etat, poursuite de la péréquation horizontale avec le fonds national de péréquation des ressources intercommunales « FPIC »), et grâce à la poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement, la capacité d'autofinancement (ou marge brute) a dépassé de 700 k€ celle prévue au budget primitif, pour atteindre 2,72 M€.

Cependant, **l'épargne brute de la commune** chute de 1 M€ par rapport à 2012. L'effet conjugué de l'évolution de la DGF et du FPIC a soustrait à la commune depuis 2009 plus de 462 k€ de recettes qui contraignent l'autofinancement de manière durable.

La poursuite du désendettement a eu un impact positif sur les charges financières puisqu'elles ont été conformes aux prévisions budgétaires, ajustées à la baisse par rapport à 2012 (- 110 000 €).

Les **dépenses nettes de personnel** ont quant à elles subi l'effet de l'augmentation des charges patronales et de résorption de l'emploi précaire. Elles ont représenté 61 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Les **charges de gestion courante** ont été maîtrisées et sont inférieures aux prévisions budgétaires du fait notamment du renouvellement de certains marchés qui ont permis d'optimiser les dépenses et à l'effort des services au quotidien dans la gestion des crédits.

INVESTISSEMENT :

L'entretien courant des équipements et leur renouvellement a été poursuivi en 2013. Il représente plus de 1,6 M€ sur une dépense d'équipements de 3,7 M€.

Les dépenses structurantes, notamment celles liées au contrat régional ont été poursuivies (finalisation du complexe de Mondétour). Par ailleurs, les travaux liés à l'aménagement du stade nautique (chaufferie et bassin nordique) et subventionnés par la CAPS ont été achevés. Dans les structures scolaires, ce sont près de 500 k€ de travaux qui ont été réalisés, tous groupes scolaires confondus. Par ailleurs, la redynamisation du quartier de Mondétour est passée par l'aménagement d'un local commercial qui a permis l'installation d'une boucherie de quartier. Notons, enfin, les travaux non prévus du bassin du parc Charles Boucher engagés en fin d'année.

Ci-dessous, le compte administratif 2013, présenté chapitre par chapitre, en comparaison à l'exercice 2012.

II. Comparaison par rapport au compte administratif 2012

A. Les résultats 2013 et l'épargne brute

1) Les résultats 2013

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement de 2013 affiche un résultat excédentaire de 4 M€, ce qui permet de couvrir le résultat négatif de la section d'investissement qui s'élève à 2,1 M€ et de dégager un résultat final de clôture (hors restes à réaliser) de 1,95 M€.

	Résultat réportés de l'exercice 2012	Résultat de l'exercice 2013	Résultat de clôture 2013
Investissement	-2 885 529,13	817 797,47	-2 067 731,66
Fonctionnement	1 396 966,67	2 621 445,07	4 018 411,74
Total	-1 488 562,46	3 439 242,54	1 950 680,08

2) L'état des restes à réaliser 2013

En dépenses, les restes à réaliser s'élèvent à 1,23 M€.

Les restes à réaliser en recettes s'élèvent à 0,44 M€.

Le résultat final de l'exercice 2013:

- (A) Résultat de la section fonctionnement : + 4 018 411,74 €
- (B) Résultat de la section investissement : - 2 067 731,66 €
- (C) Solde des restes à réaliser : - 783 937,86 €
- (D = B + C) Résultat de la section investissement avec RAR : - 2 851 669,52 €
- (E = A + D) Résultat de fonctionnement reporté pour 2014 : **+ 1 166 742,22 €**

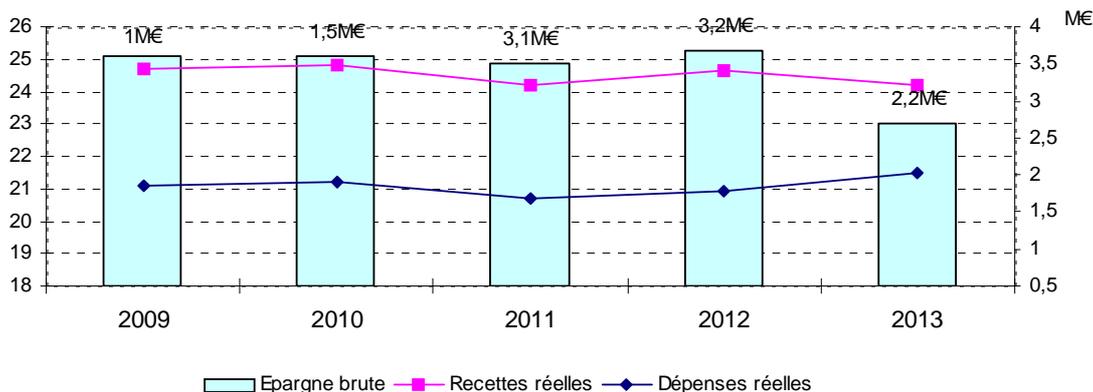
3) L'évolution de l'épargne brute et la structure du compte consolidé

Après avoir connu une relative stabilité depuis 2009 autour de 3,5 M€, l'épargne brute connaît en 2013 une chute significative puisqu'elle atteint 2,72 M€ et n'a pas permis de financer le remboursement en capital de la dette (3,2M€).

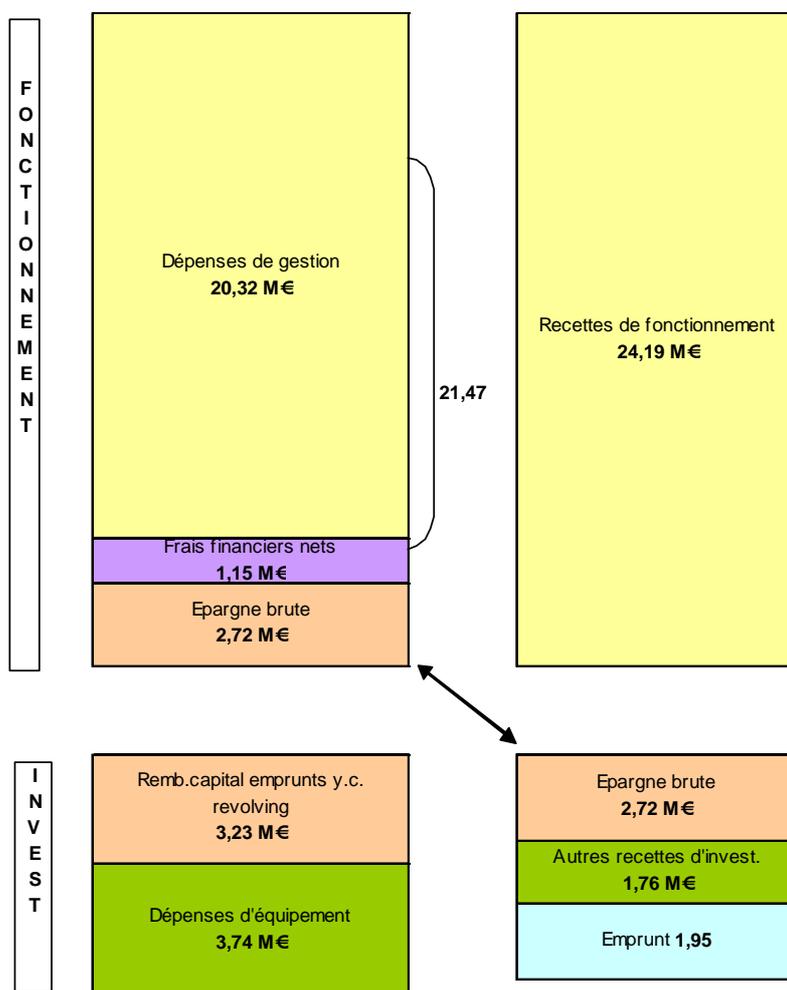
La contribution des collectivités locales à l'équilibre des finances publiques voulue par l'Etat se traduit pour 2013 de manière préoccupante par cette nouvelle réalité : malgré la maîtrise des dépenses de fonctionnement, l'autofinancement diminue sensiblement.

Le schéma ci-dessous permet d'évaluer cette nouvelle situation : **les dépenses de fonctionnement ont tendance à progresser mécaniquement alors même que les recettes réelles nettes diminuent** en section de fonctionnement (hors charges et produits exceptionnels)

Evolution de l'épargne brute et de ses composantes depuis 2009 (CA)



La structure du compte administratif par grands postes budgétaires de dépenses et de recettes nettes réelles (avec certains retraitements financiers), en sections de fonctionnement et d'investissement est présentée ci-dessous :



B. La section de fonctionnement

1) Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement se répartissent en dépenses de gestion courante auxquelles on ajoute les charges financières, les charges exceptionnelles et provisions pour obtenir les dépenses réelles de fonctionnement. Elles s'élèvent à 22,65 M€ (y compris écritures de régularisation ; cf ci-dessous)

- a) Les dépenses de gestion courante recouvrent les charges à caractère général, les charges de personnel, les prélèvements de fiscalité (loi Solidarité et Renouveau Urbains et fonds de péréquation), et les autres charges de gestion courante. Elles augmentent de 3,06 % par rapport à 2012 du fait du poids des prélèvements liés au FPIC et à la loi SRU (chapitre 014). Hors chapitre 014, l'augmentation est de 2,57 %.

Dépenses de gestion courante	CA 2012	CA 2013	Ecart en valeur	Ecart en %
011 Charges à caractère général	5 481 k€	5 551 k€	70 k€	1,27%
012 Charges de personnel	12 872 k€	13 354 k€	482 k€	3,75%
014 Amende SRU et fonds de péréquat	114 k€	217 k€	104 k€	90,99%
65 Autres charges de gestion courante	1 673 k€	1 635 k€	-39 k€	-2,31%
Total	20 140 k€	20 757 k€	617 k€	3,06%

Les charges à caractère général

Dépenses de fonctionnement	CA 2012	CA 2013	Ecart en valeur	Ecart en %
Achats de prestations	544 k€	527 k€	-17 k€	-3,05%
Achat de fluides	1 231 k€	1 363 k€	132 k€	10,71%
Alimentation	546 k€	582 k€	36 k€	6,66%
Autres achats (fournitures voirie, bâtiments, etc)	583 k€	590 k€	7 k€	1,21%
Contrats de prestations et de maintenance	1 549 k€	1 500 k€	-49 k€	-3,17%
Primes d'assurances	81 k€	41 k€	-41 k€	-49,96%
Etudes, documentation, formation	92 k€	114 k€	22 k€	24,05%
Honoraires	96 k€	80 k€	-16 k€	-16,73%
Annonces, publications, fêtes et cérémonies	295 k€	317 k€	22 k€	7,37%
Frais de transport	129 k€	123 k€	-6 k€	-4,88%
Déplacements, missions, réceptions	8 k€	7 k€	-1 k€	-8,91%
Frais d'affranchissement et télécommunication	87 k€	94 k€	7 k€	7,73%
Autres frais	76 k€	60 k€	-16 k€	-21,06%
Taxes foncières et autres taxes	163 k€	153 k€	-10 k€	-6,19%
Total	5 481 k€	5 551 k€	70 k€	1,27%

Elles s'élèvent à 5,55 M€ au total, soit une hausse globale de 1,27% par rapport à 2012, résultant :

- + 132 k€ pour les fluides :
 - Dépenses de gaz : 160 k€ sont à soustraire à l'exercice 2013. En effet, le prestataire a annulé en 2013 des factures de consommations de 2012 et a refacturé ces consommations en 2013 (erreur de relevés). Cependant, cette régularisation a impacté l'équilibre budgétaire seulement à hauteur de 10 k€ (écritures comptables de régularisation en recettes à hauteur de 150 k€).
 - Les consommations d'eau sont stables par rapport à 2012
 - L'électricité a augmenté de 16 k€ sur une année, toutefois 12 k€ sont liés au nouveau complexe de Mondétour.

Déduction faite de ces écritures de régularisation, l'achat de fluides a donc baissé de 28 k€. Le remplacement de la chaudière à mazout par un équipement à condensation au gaz a généré une baisse des dépenses de 116 000 € par rapport à 2012, malgré l'ouverture du bassin nordique le 15 septembre 2013, contribuant à la baisse des dépenses de fluides, nonobstant l'augmentation du coût des indices.
- + 36 k€ en alimentation due pour l'essentiel à l'augmentation des prix des denrées alimentaires, et particulièrement de la viande et des produits de la mer. Le nombre de repas servi a été stable.
- - 49 k€ pour la maintenance et les contrats de prestations de services : cette diminution est la résultante du travail conduit par les services pour optimiser le nouveau marché d'entretien des espaces verts et espaces sportifs.
- + 28 k€ pour les annonces, publications, fêtes et cérémonies :
 - + 9 k€ pour les annonces marchés publics, et annonces liées aux recrutements,
 - + 4 k€ pour les impressions liées aux manifestations,
 - + 9 k€ dus essentiellement au jumelage

- - 41 k€ de primes d'assurances : résiliation du contrat d'assurance pour le lot protection des biens ; la commune a été son propre assureur en attendant le renouvellement du marché.
- + 7 k€ de frais d'affranchissement et télécommunication :
 - + 3 k€ pour l'affranchissement : cette augmentation est liée à l'envoi en accusé de réception des nombreux marchés publics relancés en 2013.
 - + 4 k€ de télécommunication de fait de l'évolution des tarifs et de l'ouverture de nouveaux comptes.
- - 6 k€ frais de transports : cette diminution est essentiellement due à la réduction du nombre de transports d'enfants aux installations sportives, suite à l'acquisition d'équipements dans les gymnases à proximité des écoles, permettant d'assurer les disciplines sportives sur place.
- - 10 k€ : concerne la baisse significative de la cotisation au fonds d'indemnisation des personnes handicapées de la fonction publique.

✓ **Les charges de personnel**

La dépense s'élève à 13,35 M€ soit une progression de 3,75 % par rapport à 2012. Cette augmentation s'explique par la conjonction de :

- ✓ La revalorisation des cotisations patronales (CNFPT, CNRACL, IRCANTEC)
- ✓ La résorption de l'emploi précaire (volet de la loi du 12 mars 2012)
- ✓ Le glissement vieillesse technicité (GVT)
- ✓ Le changement d'imputation budgétaire des dépenses liées à l'intervenante musicale et au trimestre du salaire du directeur de la MJC (convention de fin 2013), passées du chapitre 65 au 012 (+ 42 k€ et + 21 k€)

✓ **Atténuation de produits :**

- **l'amende SRU** : Le nombre de logements sociaux a légèrement augmenté en 2013 (10 logements du projet de foyer des Amis de l'Atelier), portant le taux de logements sociaux à 10,63 % au 01/01/2013 (seuil à atteindre jusqu'en 2013 = 20 %). Le montant brut de l'amende (137 k€) reste stable par rapport à 2012 (139 k€). Après déduction de la subvention du Fonds d'Aménagement Urbain (- 67 k€), le montant net prélevé s'élève à 70 k€ en 2013 contre 71 k€ en 2012.
- **Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)** : Ce reversement de fiscalité s'est élevé à 147 k€ en 2013 contre 42 k€ en 2012, première année de son instauration. Il représente 1,07 % des recettes fiscales en 2013 contre 0,31 % en 2012.

✓ **Les autres charges de gestion courante**

	2012	2013	Ecart en valeur	Ecart en %
Syndicats	35 k€	36 k€	1 k€	0,69%
SIEI : Syndicat Inter. pour l'Enfance Inadaptée	13 k€	13 k€		-1,49%
SDIS : Syndicat dépat.Incendie et secours	1 k€	1 k€		1,69%
SICOMU : Syndicat Inter.Cimetière Ormes aux Moineaux des Ulis (part TP comprise dans l'attribution de compensation versée par la CAPS)	18 k€	19 k€	1 k€	2,96%
STIF : Syndicat des transports Ile de France	3 k€	3 k€		2,58%
Paris Métropole		3 k€	3 k€	
CRD Vallée de Chevreuse	47 k€	k€	-47 k€	-100,00%
Quotients	29 k€		-29 k€	-100,00%
Intervenante musicale	18 k€		-18 k€	-100,00%
Participations obligatoires aux écoles privées	75 k€	105 k€	30 k€	39,55%
Cours Secondaire Orsay	36 k€	51 k€	15 k€	41,51%
OGEC Sainte Suzanne	39 k€	54 k€	15 k€	37,77%
Délégation Service Public	119 k€	121 k€	2 k€	2,01%
MJC (cinéma)	119 k€	121 k€	2 k€	2,01%
Subventions aux associations	706 k€	685 k€	-21 k€	-3,02%
Indemnisation des élus (indemn., retraite, formation)	179 k€	185 k€	6 k€	3,16%
Autres (régularisations, annulation de titres etc.)	17 k€	6 k€	-10 k€	-62,28%
Subventions au CCAS	497 k€	497 k€	k€	0,00%
Total	1 676 k€	1 635 k€	-41 k€	-2,45%

Elles représentent 1,6 M€ en 2013 contre 1,7 M€ en 2012 soit – 2,45 % qui s'expliquent par :

- CRD de la Vallée de Chevreuse pour - 47 k€ : les frais relatifs à l'intervenante musicale ne sont plus imputés au chapitre 65 mais au 012 depuis fin 2012 (pour 42 k€ en 2013) ; par ailleurs, la participation de la commune (quotients) n'a pas été facturée par la CAPS en 2013.
- + 30 k€ de participation aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat : la remise à plat du coût de l'élève en 2013 (cf délibération n°2013-107 du 18 décembre 2013) représente une augmentation de plus de 50 % par rapport au dernier coût établi (en 2006).
- - 21 k€ de subvention aux associations : une partie de la subvention de fonctionnement de la MJC a été minorée de 24 k€, correspondant à la part du coût du salaire du nouveau directeur pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre, cette dépense étant à présent imputée sur le chapitre 012.
- + 6 k€ d'indemnisation des élus : augmentation des cotisations retraites

b) Les charges financières

Les charges financières nettes sont la résultante :

- En dépenses : des intérêts de la dette
- En recettes : des produits issus du contrat d'échange de taux souscrit en 2006 (swap) et des remboursements opérés par la CAPS sur les intérêts des emprunts liés aux transferts

Les charges financières nettes s'élèvent comptablement à 1,67 M€ et comprennent en 2013 des écritures de régularisation d'intérêt courus non échus, à hauteur de 0,5 M€.

Déduction faite de ces écritures de régularisation, ces charges représentent 1,15 M€, soit 110 k€ de moins qu'en 2012, et ce malgré la réalisation d'un emprunt nouveau à hauteur de 1,27 M€ mobilisé en 2012 pesant essentiellement sur l'exercice 2013.

Ainsi, la charge financière nette continue à décroître, fruit du travail de renégociation menée dès 2008 et de la politique de désendettement de la commune, conjuguée à une « trésorerie zéro ».

c) Les charges exceptionnelles

Elles correspondent essentiellement à des écritures comptables de régularisation (annulations de recettes d'exercices antérieurs) et elles s'élèvent à 33 k€.

2. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement recouvrent les recettes de gestion courante (25 M€), les produits financiers (0,2 M€), les produits exceptionnels (2,8 M€) et les reprises sur amortissements et provisions (0,2 M€).

Les recettes de gestion courante

Recettes de gestion courante	CA 2012	CA 2013	Ecart en va	Ecart en %
013 Atténuation de charges	316 k€	215 k€	-101 k€	-31,99%
70 Produits des services	3 737 k€	3 670 k€	-67 k€	-1,80%
73 Impôts et taxes	16 718 k€	16 693 k€	-26 k€	-0,15%
74 Dotations et participations	3 891 k€	3 724 k€	-167 k€	-4,30%
75 Autres produits de gestion courante	386 k€	325 k€	-61 k€	-15,83%
Total	25 048 k€	24 626 k€	-423 k€	-1,69%

✓ Atténuations de charges

Elles correspondent aux remboursements sur rémunérations du personnel (versements d'indemnités journalières suite aux arrêts maladie). L'année de comparaison (exercice 2012) n'est pas représentative puisqu'avait été enregistré un versement de régularisation par l'assureur.

✓ Les produits des services

Produits des services	CA 2012	CA 2013	Ecart en valeur	Ecart en %
Concessions dans les cimetières	48 k€	25 k€	-23 k€	-48,68%
Redevance funéraires	1 k€	1 k€	k€	24,43%
Occupation du domaine public	73 k€	185 k€	113 k€	154,44%
Redevances à caractère sportif	442 k€	417 k€	-25 k€	-5,59%
Redevance petite enfance	626 k€	622 k€	-4 k€	-0,61%
Redevances service jeunesse	10 k€	11 k€	1 k€	12,14%
Redevances CLM	251 k€	238 k€	-13 k€	-5,01%
Restauration (scolaire et CCAS)	912 k€	918 k€	6 k€	0,66%
Etudes	115 k€	111 k€	-4 k€	-3,48%
Classes de Découvertes	44 k€	43 k€	-1 k€	-1,90%
Colonie de vacances	23 k€	27 k€	4 k€	17,37%
Cesfo	95 k€	k€	-95 k€	-100,00%
Autres recettes	112 k€	93 k€	-19 k€	-16,83%
Transfert Caps (personnel et équipement)	783 k€	775 k€	-8 k€	-1,00%
Refacturation assainissement	203 k€	203 k€	k€	0,00%
Total	3 737 k€	3 670 k€	-67 k€	-1,80%

Ce chapitre d'un montant de 3,67 M€ enregistre une légère baisse (-1,80 %). L'analyse de ce poste conduit aux remarques suivantes :

- Prestations d'accueil de loisirs du Cesfo pour - 95 k€ : il n'y a plus de recettes sur cette ligne suite à la mise en place de la nouvelle convention en septembre 2012. En effet, le CESFO devient l'unique gestionnaire et les recettes sont perçues directement par ce dernier (sont refacturés à la commune la participation liée au quotient, les fluides et les frais de gestion). Ces diminutions de recettes sont à mettre en parallèle avec les réductions de charges de fonctionnement correspondantes.
- Concession dans les cimetières : - 23 k€ en comparaison avec l'année 2012 qui avait été exceptionnelle (concessions de longue durée)
- Occupation du domaine public : + 113 k€ du fait des redevances perçues suite aux occupations de voirie des chantiers rue Charles de Gaulle (résidence Elégance), rue Louis Scocard (résidence Cottage côté Parc), rue Guy Moquet (Sainte-Suzanne).
- Redevances à caractère sportif : - 25 k€ notamment suite à la non-ouverture du bassin extérieur en juin pour finir les travaux d'aménagement du bassin nordique.

Abstraction faite des recettes liées aux prestations d'accueil de loisirs du Cesfo, les recettes sont relativement stables (+ 0,75 %) et proches de l'inflation.

✓ Les impôts et taxes

Les produits issus de la fiscalité s'élèvent à 16,69 M€ et ont connu, fait remarquable, une très légère baisse par rapport à 2012 (-0,15 %), en raison de la baisse importante des droits de mutation.

Les éléments d'évolution significatifs sont les suivants :

Impôts et taxes	CA 2012	CA 2013	Ecart en valeur	Ecart en %
Contributions directes	13 526 k€	13 762 k€	236 k€	1,75%
Attribution de compensation	1 908 k€	1 782 k€	-126 k€	-6,62%
Autres reversements de fiscalité		2 k€	2 k€	
Droits de stationnement	104 k€	111 k€	7 k€	6,28%
Taxe sur l'électricité	313 k€	343 k€	30 k€	9,62%
Taxe sur publicité	31 k€	33 k€	3 k€	8,98%
Taxe additionnelles aux droits de mutations	786 k€	617 k€	-169 k€	-21,46%
Autres taxes div.(Compen. nuisances sonores aéroportuaires)	51 k€	43 k€	-8 k€	-15,82%
Total	16 718 k€	16 693 k€	-26 k€	-0,15%

- Les contributions directes :
 - Le taux de taxe d'habitation a baissé de 1,95 % par rapport à 2012. Cette baisse, votée par le conseil municipal en mars 2013, avait pour but de compenser le prélèvement effectué par la CAPS et représente 132 k€ de produit fiscal. Les autres taux sont restés stables. Pour mémoire, le prélèvement de la CAPS sur la taxe foncière était compensé par la baisse du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.
 - Augmentation des bases des valeurs locatives de 2,57 % par rapport à 2012, qui se répartissent : 1,8 % de variation votée par le Parlement, et 0,77 % de variations physiques des biens (agrandissements, modifications de locaux et terrains).

Libellés	2012			2013			Evolution 2013/2012		
	Bases d'imposition effectives	Taux	Produit encaissé	Bases d'imposition effectives	Taux	Produit encaissé	Bases	Taux	Produit encaissé
Taxe d'habitation	36 767 k€	17,92%	6 589 k€	37 741 k€	17,57%	6 631 k€	2,65%	-1,95%	0,64%
Taxe foncière – Propriétés bâties	26 731 k€	25,52%	6 822 k€	27 387 k€	25,52%	6 989 k€	2,45%	0,00%	2,45%
Taxe foncière – Propriétés non bâties	69 k€	93,32%	64 k€	74 k€	93,32%	69 k€	7,76%	0,00%	7,76%
Roles complémentaires			9 k€			72 k€			
TOTAL	63 567 k€		13 475 k€	65 201 902 €		13 762 k€	2,57%		2,13%

- L'attribution de compensation : - 126 k€ de régularisations opérées suite aux transferts 2011
- Droits de stationnement : + 7 k€, alors même que les tarifs n'ont pas augmenté, du fait de l'optimisation des recettes.
- La taxe sur la consommation finale d'électricité : + 30 k€ ; pour mémoire, la part communale de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) est perçue de plein droit par le syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité (SIGEIF) en lieu et place de la commune (ceci depuis 2012). Le syndicat reverse à la commune la TCFE, déduction faite des frais de gestion (1 %). L'augmentation du volume de la taxe est directement liée à l'augmentation du volume de consommation d'énergie.

- Les taxes additionnelles aux droits de mutation : - 169 k€ ; ces recettes sont perçues sur les transactions immobilières (part communale = 1,2 % du montant). Elles sont assez directement liées à la conjoncture économique.

✓ Les dotations et subventions

Dotations et subventions	CA 2012	CA 2013	Ecart en valeur	évolution en %
Dotation forfaitaire : Etat	2 744 k€	2 660 k€	-85 k€	-3,09%
Dotation spéciale au titre des Instituteurs	6 k€	k€	-6 k€	-100,00%
Dotation Générale de Décentralisation	1 k€	9 k€	8 k€	1097,94%
Autres attributions et participations (emplois aidés, élections...)	34 k€	3 k€	-30 k€	-89,92%
Département	174 k€	55 k€	-119 k€	-68,38%
Groupement de collectivités à fiscalité propre (CAPS)	5 k€	6 k€	1 k€	20,00%
Autres organismes CAF	779 k€	854 k€	76 k€	9,70%
Etat - compensation au titre de la Taxe Professionnelle	42 k€	35 k€	-7 k€	-16,32%
Etat - compensation exonérations Taxe Foncière	27 k€	24 k€	-3 k€	-11,44%
Etat - compensation exonérations Taxe d'Habitation	80 k€	78 k€	-2 k€	-2,73%
Total	3 891 k€	3 724 k€	-167 k€	-4,30%

Ce chapitre d'un montant de 3,7 M€ enregistre une forte baisse (- 4,30 %) due à :

- une diminution importante de la dotation forfaitaire de l'Etat, directement liée à l'application d'un écrêtement maximum de 6% sur la partie « complément de garantie » constituant la DGF (63 k€).

Depuis 2009, la dotation forfaitaire a baissé de 315 k€ ; cumulée avec le FPIC, c'est une perte de recettes de 462 k€ qu'il faut constater.

- Subvention de la CAF : + 76 k€. Les subventions de la CAF sont versées sur la base du prévisionnel de l'année N (70 % base budgétaire) et du solde du réalisé de l'année N-1 (30 %). Les écarts constatés d'une année sur l'autre ne sont donc pas forcément le reflet de l'activité réelle de la structure sur l'exercice en question.

✓ Les autres produits de gestion courante

Ils correspondent aux revenus issus des loyers communaux, aux charges qui y sont liées et aux redevances versées par les concessionnaires et fermiers (délégations de service public).

Autres produits de gestion courante	CA 2012	CA 2013	Ecart valeur	évolution en %
Revenus des immeubles (loyers communaux)	213 k€	238 k€	25 k€	11,75%
Redevance versée par les fermiers	98 k€	40 k€	-58 k€	-59,29%
Produits divers de gestions courantes	75 k€	47 k€	-28 k€	-37,54%
Total	386 k€	325 k€	-61 k€	-15,83%

Ce chapitre de 325 k€ enregistre :

- + 25 k€ de revenus des immeubles dus à l'augmentation des loyers communaux ; par ailleurs, deux logements pour nécessité de service sont devenus payants.
- - 58 k€ : redevances du délégataire des parcs de stationnement non titrées en 2013.
- - 28 k€ de produits divers de gestion courante : l'exercice 2012 avait enregistré des opérations exceptionnelles.

Les produits financiers :

PRODUITS FINANCIERS (CHAP 76)	CA 2012	CA 2013	Ecart	Evolution en %
REMBST PAR LA CAPS INTERETS EMPRUNTS TRANSFERES	104 k€	83 k€	-22 k€	-20,6%
AUTRES PRODUITS FINANCIERS (dont produits Swap)	113 k€	101 k€	-12 k€	-10,5%
TOTAL	217 k€	184 k€	-33 k€	-15,4%

Ce chapitre correspond aux remboursements des intérêts d'emprunt par la CAPS ainsi qu'aux recettes d'un produit financier souscrit en 2006, appelé Swap ou contrat d'échanges de taux.

Ces recettes étant liées à l'amortissement du capital des emprunts contractés, le poste est en diminution de façon purement mécanique.

Les produits exceptionnels :

- Ils s'élèvent à 731 k€ et proviennent d'écritures de régularisation liées :
 - 525 k€ d'Intérêts courus non échus
 - 150 k€ liés aux écritures de régularisation (factures de gaz annulées en 2013 à la demande du fournisseur concernant l'exercice 2012, suite à un problème de relevé, et remandatées en 2013 pour 160 k€)

Les reprises sur amortissements et provisions :

Par délibération n° 2010-25 du 24 mars 2010, la commune avait provisionné pour risques de contentieux, la somme de 209 700 € suite à la procédure engagée par Vinci Park au sujet de factures atteintes de la déchéance quadriennale.

Le tribunal administratif a rendu un arrêt début 2013 favorable à la commune. La provision a donc été reprise dans son intégralité.

C. La section d'investissement

1. Les dépenses d'investissement

a) La répartition des dépenses d'équipement

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 7 M€ en 2013 dont 3,2 M€ affectés au remboursement de la dette.

Les dépenses structurantes 2013 :

- Finalisation de la chaufferie du stade nautique :	461 902 €
- Aménagement du bassin nordique :	724 240 €
- Finalisation du complexe de Mondétour :	394 873 €
- Aménagement de la cour de l'école élémentaire du Centre :	264 660 €
- Boucherie de Mondétour :	162 838 €
- Aménagement d'un logement d'urgences :	61 929 €
- Mise aux normes accessibilité handicapés :	<u>21 569 €</u>
	2 092 011 €

Auxquels il convient d'ajouter les travaux suivants :

- Maison Tati (maîtrise d'œuvre, bureau d'études...) :	88 715 €
- Remplacement du sol sportif du gymnase MTE :	91 532 €
- Electricité Îlot des cours :	61 382 €
- Etanchéisation du bassin Parc Boucher (1 ^{ère} phase) :	58 041 €
- Réfection des sols école primaire de Mondétour :	52 134 €
- Mise en conformité du système incendie école primaire du Guichet :	27 488 €
- Réfection des sols école maternelle du Guichet :	<u>17 658 €</u>
	396 850 €

Ventilation des dépenses d'équipement par secteur :

Dépenses d'équipements : bâtiments	2012	2013
Accès handicapés	26 624 €	21 569 €
Bâtiments "culturels"	15 147 €	1 435 €
Bâtiment "scolaires"	53 114 €	494 950 €
Boucherie de Mondétour		162 838 €
Centre Technique Municipal		43 920 €
Centre culturel Jacques Tati	2 586 €	13 092 €
Cinéma Jacques Tati	170 011 €	16 587 €
Crèches	23 333 €	83 676 €
Eglise	0 €	15 927 €
Hôtel de ville	34 214 €	17 124 €
Îlots des cours	0 €	62 566 €
Installations sportives hors stade nautique	120 863 €	145 053 €
Logements dont 38 rue de Paris		140 307 €
Maison Tati		88 715 €
Stade Nautique	274 062 €	1 281 471 €
<i>Dont travaux chaufferie</i>		461 902 €
<i>Dont travaux bassin extérieur</i>		738 081 €
<i>Dont travaux divers</i>		81 487 €
Complexe de Mondétour	2 080 232 €	396 854 €
Autres bâtiments (mairie-annexe, PM ---)	209 607 €	45 742 €
Total	2 983 169 €	3 031 826 €

Dépenses de voirie et espaces verts (hors CAPS)	2012	2013
Assainissement	103 107 €	132 635 €
Réfection voirie - EP	84 406 €	122 575 €
Jalonnement et mobilier urbain	4 678 €	8 192 €
Espaces verts (dont stade foot synthét. 2012)	828 052 €	12 898 €
Véhicules	118 911 €	27 778 €
Jeux	9 940 €	34 999 €
Achat de matériel de voirie et espaces verts	17 475 €	43 911 €
Parc Boucher	0 €	58 042 €
Total	1 166 568 €	441 031 €

Achat d'équipement pour les autres services	2012	2013
Service achat	18 519 €	20 166 €
Démocratie Locale	2 452 €	1 039 €
Administration Générale	2 175 €	7 100 €
Urbanisme : achat parcelle AK 466	750 000 €	34 438 €
Fêtes et cérémonies	24 357 €	37 115 €
Matériel informatique	193 324 €	60 046 €
Sport-jeunesse	37 043 €	39 322 €
Petite enfance	29 619 €	30 183 €
Scolaire - restauration	35 737 €	37 031
Total	1 093 225 €	266 439 €

b) Les dépenses financières

L'amortissement du capital de 3,2 M€ représente 45,7 % des dépenses d'investissement et n'a pas pu être financé intégralement par l'épargne brute (2,7 M€).

Aussi, 506 k€ ont dû être pris sur les autres recettes propres (FCTVA, taxe d'aménagement et remboursement des annuités d'emprunt suite au transfert de la voirie à la Caps) ont été nécessaires pour couvrir cette dépense.

2. Les recettes d'investissement

Elles rassemblent les recettes d'équipement (subventions d'investissement reçues) pour 0,52 M€ et les recettes financières (FCTVA, TLE, divers) pour 1,12 M€, hors affectation du résultat. Par ailleurs, le recours à l'emprunt à hauteur de 1,95 M€ a été nécessaire pour financer les investissements nouveaux.

a) Les recettes d'équipement

✓ **Les subventions d'investissement reçues** et amendes de police s'élèvent à 0,52 M€. Les subventions de la région et du département sont liées aux opérations du contrat régional (solde du versement de la piste d'athlétisme).

Subventions reçues en 2013						
Libellé	Etat	Région Ile de France	Conseil Général	CAPS	Tennis Club d'Orsay	Total
Achat PV électroniques	2 k€					2 k€
Amendes de police	27 k€					27 k€
Piste d'athlétisme (contrat régional)		120 k€	15 k€			135 k€
Diagnostic de l'église			8 k€			8 k€
Stade nautique				321 k€		321 k€
Complexe de Mondétour					32 k€	32 k€
TOTAL	29 k€	120 k€	23 k€	321 k€	32 k€	525 k€

✓ **Les emprunts** : Le recours à l'emprunt a été inférieur aux prévisions, puisqu'il était inscrit 2,1 M€ au budget et que seuls 1,95 ont été mobilisés.

b) Les recettes financières

Recettes financières	2012	2013
10222 FCTVA	622 013 €	275 698 €
10223 Taxe d'aménagement	135 784 €	364 602 €
27 Autres immobilisations financières (reprise dettes transfert CAPS)	599 332 €	481 447 €
Total	1 357 129 €	1 121 746 €

L'augmentation de la taxe d'aménagement est liée aux opérations de la rue Racine (Bouygues), de la rue Guy Moquet (Proximity) et de la rue de Hucheries.

Le FCTVA est une dotation représentant 15,5 % des investissements réalisés au cours de l'année N-2.

3. L'évolution de la dette

Cette année encore, le recours à l'emprunt a été limité aux strictes capacités financières de la commune et inférieur aux prévisions budgétaires.

Le désendettement se poursuit : ainsi, l'encours de la dette est passé de 28,6 M€ à fin 2012 à 27,3 M€ à fin 2013, soit un désendettement de 1,3 M€. La dette représente 1 682 € par habitant en 2013 contre 1 725 € en 2012 (1 891 € en 2011).

Enfin, la capacité de désendettement qui exprime la durée nécessaire pour rembourser complètement la dette est de 10,03 ans en 2013, contre 7,7 ans en 2012. La dégradation de la capacité de désendettement est la résultante de la détérioration de l'autofinancement. Mesurée en année, elle correspond au rapport entre l'encours total de la dette au 31 décembre de l'année, et l'autofinancement dégagé au cours du même exercice.

M. le Maire précise que le compte administratif n'a pas vocation à refaire le budget 2013 ou 2014 mais à donner des indications et à vérifier la bonne exécution du budget tel qu'il avait été prévu. Les variations donnent la tendance des grands chapitres liés à cette exécution budgétaire.

M. Charoussat informe que les élus de l'opposition vont s'abstenir sur ce vote, n'ayant pas participé à l'exécution de ce budget. Il demande également si le salaire du directeur de la MJC est pris en charge directement par la mairie.

M. le Maire lui explique que le salaire du directeur est pris en charge dans le cadre d'une convention passée avec la fédération nationale des MJC. La subvention intègre effectivement le paiement du salaire du directeur. Mais la mairie n'étant pas l'employeur mais le donneur d'ordre, elle paie pour une prestation qui est diminuée de la subvention.

M. Charoussat précise qu'auparavant cette subvention était inscrite chapitre 65 et qu'elle a été basculée au chapitre 12, et pense que c'est une subvention déguisée. Il souhaite vérifier ce point.

M le Maire répond que d'un point de vue légal et juridique, il aurait été possible de continuer à verser une subvention à la MJC qui aurait elle même payé le directeur. Mais en cas de problème avec l'employeur, la MJC aurait eu à gérer les conflits aux prud'hommes. Les objectifs de passer par la fédération sont que les tensions sont gérées par la fédération elle-même et de bénéficier de personnes présélectionnées au regard des spécificités de chaque ville, des compétences vues sur l'ensemble de l'Île de France. La mairie et la MJC ont trouvé qu'il était plus intéressant de procéder de la sorte.

Mme Viala explique que c'est la fédération française des MJC qui forme les directeurs et les propose aux communes en fonction de leur profil. Ils sont suivis et bénéficient de l'assistance juridique de la fédération. Elle insiste sur le fait que le réseau des MJC françaises est un réseau très structuré.

M. Charousset trouve anormal que la mairie paie le salaire du directeur de la MJC, et que l'inscription budgétaire ait été basculée au chapitre 12.

M. le Maire lui explique qu'il s'agit d'une demande qui émane de la trésorerie générale qui vérifie les comptes et le bon déroulé du budget. Ce n'est pas obligatoire mais toutes les communes concernées de l'Essonne fonctionnent de la cette manière.

M. Raphaël demande au maire d'avoir une copie de sa présentation.

M. Roche demande une explication concernant le compte administratif détaillé, dans le tableau récapitulatif page 4 « au regard des dépenses réelles de fonctionnement la réalisation de 22,325 millions € ». Il pense qu'il faut ajouter les rattachements d'un montant de 320 000 € en cohérence avec les autres textes, et ce qui donne en dépenses totales de fonctionnement, un résultat de 22,645 millions €. Il demande pourquoi ce n'est pas ce qui est inscrit dans le graphique donné.

M. Dormont explique que l'analyse financière des comptes est un calcul plus pertinent que si on utilise les chiffres bruts et les charges exceptionnelles, et que c'est pour cela que les deux totaux sont différents. La petite phrase page 3 « avec certains retraitements financiers » le précise.

M. Roche demande à avoir les règles de l'analyse financière.

M. le Maire propose une formation interne pour les élus avant la construction du budget de l'exercice suivant.

M. Bertiaux indique que ce compte administratif est symbolique d'une tendance à laquelle il va falloir s'attendre dans les années à venir, à savoir une baisse des recettes de fonctionnement et une augmentation des dépenses de fonctionnement liées à des dotations nouvelles comme le FPIC et l'augmentation de l'amende SRU. En faisant abstraction de ces deux dépenses, il trouve que le budget dépenses de la ville, compte tenu des dépenses de personnel, est plutôt relativement bien maîtrisé. En revanche, la baisse des recettes de fonctionnement est préoccupante, dans la logique qui entend faire participer les collectivités locales à l'effort de la réduction du déficit national. Il pense que pénaliser les collectivités territoriales, qui produisent 70% de l'investissement public et qui fournissent le service de proximité le plus exigé de la population, n'est pas la bonne façon de procéder à la relance de l'économie. C'est dans ces conditions et durant cette période de crise que la population a le plus besoin d'un service public local au quotidien. Il regrette de devoir constater que malgré un changement de la majorité gouvernementale, on reste dans une logique qui n'est pas une logique de relance s'appuyant sur l'investissement public et la relance de la dynamique du service public local. Compte tenu de ce qui est prédit, demain la situation sera vraisemblablement plus difficile, il sera demandé aux collectivités territoriales de faire des efforts nouveaux, et ils ne pourront être réalisés dans un temps qui sera de nature à respecter la vitesse à laquelle vont baisser les dotations de l'Etat. En effet une commune a un certain nombre de dépenses qui subissent une certaine inertie, les dépenses de personnel qui représentent une grosse partie des dépenses de la commune ne peuvent pas varier du jour au lendemain pour s'adapter à l'évolution des recettes. De la même façon, l'ensemble des contrats de fonctionnement que la ville peut avoir avec des entreprises ne peut pas non plus suivre le rythme des recettes qui seront accordées par l'Etat. Aujourd'hui la fiscalité locale ne peut plus être la variable d'ajustement et des choix excessivement difficiles devront être faits. Ils devront préserver au mieux les intérêts de la population, tout en essayant malgré tout de maintenir une rigueur de gestion qui permette de maintenir un équilibre budgétaire au niveau de la commune, de façon à ne pas être dans une situation non règlementaire. Il regrette profondément l'exercice qui va être aujourd'hui demandé au Maire car ce n'est pas la bonne façon de procéder pour relancer l'économie en France.

M. Redouane remercie le Maire pour sa proposition de formation et M. Bertiaux pour ses explications. Il dit qu'en projetant les courbes de ce graphique, il se rend compte que la courbe des dépenses réelles qui augmente et la courbe des recettes réelles qui diminue vont se croiser. Il demande au Maire, en tant que citoyen orcéen quelles mesures il compte prendre dans les mois et années à venir.

M. le Maire rappelle que le compte administratif sert à vérifier la bonne exécution du budget 2013, et qu'au-delà de la formation finances, il aura l'occasion d'évoquer la construction du budget 2015 et les difficultés qui seront rencontrées. Ce qui est vrai pour la ville d'Orsay l'est aussi pour l'ensemble des collectivités d'Ile de France, à partir du moment où les dépenses sont supérieures aux recettes. Il explique que contrairement à l'Etat, la commune n'a pas le droit de voter un budget en déséquilibre en terme de fonctionnement, c'est à dire qu'elle n'a pas le droit d'emprunter pour payer le fonctionnement, mais pour faire des investissements, ce qui entraîne un coût sur le fonctionnement.

Il soutient M. Bertiaux sur la question du rythme des réformes, Bercy a une volonté d'aller très vite par rapport à des contraintes budgétaires sur le budget national et l'application sur l'échelon local est disproportionné au regard de la capacité de la ville d'encaisser et de faire le cas échéant des mesures structurelles fortes. Ce qui signifie qu'il y aura des choix douloureux à faire pour le budget 2015. La plupart des communes seront devant un mur réel dans la construction de leurs budgets 2016 ou 2017. Ce qui est vrai pour la Communauté d'Agglomération le sera aussi pour les autres intercommunalités puisque la volonté de l'Etat de faire des économies se fait à tous les niveaux : communes, intercommunalités, Conseils généraux, Conseils régionaux, qui eux-mêmes étaient des partenaires des communes. Il y aura au moins un tiers des communes qui en 2016, seront dans l'incapacité de faire leur budget sauf si elles augmentent de 10 à 15% leurs impôts.

En même temps que la réforme, il est indiqué qu'au niveau national on veut une baisse de la pression fiscale, ce qui est un peu contradictoire ou schizophrénique. On est dans une tendance qui n'a pas de solution telle qu'elle est donnée avec les dérivés actuels.

M. Dormont rappelle que la dette est un héritage de 2008, elle est très pénalisante puisque par ailleurs les taux et les bases d'imposition sont très élevés. Les taux élevés entraînent un manque de marge de manœuvre pour augmenter les taux communaux par rapport à d'autres communes, bien que de 2008 à 2014 les taux n'ont pas été augmentés ; le taux de la taxe d'habitation a même baissé. C'est très pénalisant pour le calcul du FPIC, qui est de l'argent de redistribution entre les communes riches et pauvres et intercommunalités au niveau national. Les critères utilisés pénalisent très fortement la ville puisque les taux et les bases sont élevés, à quoi l'ajout du revenu des ménages, critère supplémentaire ajouté l'an dernier. La ville est victime de sa situation d'endettement et de sa base d'imposition, ce qui va continuer car le FPIC doit aller en croissant jusqu'en 2016.

Monsieur le Maire quitte la séance, et Mme Digard procède au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par, 25 voix pour, 7 abstentions (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche, Mme Danhiez, M. Charousset, M. Bernert, M. Redouane) :

- **Constate** la stricte concordance entre le compte de gestion de l'année 2013 le compte administratif 2013 de la commune,
- **Adopte** le compte administratif de l'exercice 2013 comme suit :

1) Section de fonctionnement :

Recettes de fonctionnement	Budget total 2013	CA 2013
013 atténuation de charges	155 000,00	214 721,39
042 opération d'ordre transferts entre section	170 000,00	145 988,67
70 ventes de produits de prestations	3 657 812,00	3 669 614,47
73 ressources fiscales	16 552 809,00	16 692 666,35
74 dotations subventions et participations	3 718 783,00	3 723 901,96
75 autres produits de gestions courantes	344 427,00	324 874,29
76 produits financiers	185 705,00	183 720,52
77 produits exceptionnels	710 225,00	731 558,02
78 reprise sur amortissement et provisions	209 700,00	209 700,00
c/002 Résultat de fonctionnement reportés	1 396 966,67	1 396 966,67
TOTAL RECETTES	27 101 427,67	27 293 712,34
Dépenses de fonctionnement	Budget total 2013	CA 2013
011 Charges à caractère général	6 037 100,00	5 550 513,99
012 charges de personnel	13 511 735,00	13 354 469,89
014 atténuation de produits	217 388,00	217 336,92
042 opération d'ordre de transferts entres sections	630 024,00	630 023,35
65 autres charges de gestion courante	1 745 998,00	1 634 598,25
66 charges financières	1 862 605,00	1 854 532,12
67 charges exceptionnelles	37 000,00	33 826,08
023 virement à la section d'investissement	3 059 577,67	
TOTAL DEPENSES	27 101 427,67	23 275 300,60

2) Section d'investissement

Recettes d'investissement	Budget total 2013	CA 2013
021 Virement à la section de fonctionnement	3 059 577,67	
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections + 024	630 524,00	630 023,35
041 Opérations patrimoniales	3 200 000,00	450 000,00
10 Dotations - fonds divers et réserves	490 710,00	640 299,50
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	3 700 136,74	3 700 136,74
13 Subventions d'investissements reçues	684 410,00	524 790,00
16 Emprunts et dettes assimilées	2 913 688,33	1 956 737,79
16 Emprunts revolving	1 600 000,00	
27 Autres immobilisations financières	439 446,92	481 446,84
TOTAL RECETTES	16 718 493,66	8 383 434,22
Dépenses d'investissement	Budget total 2013	CA 2013
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	170 000,00	145 988,67
041 Opérations patrimoniales	3 200 000,00	450 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées	3 231 000,00	3 229 352,86
16 Emprunts revolving	1 600 000,00	
20 Immobilisations incorporelles	219 464,59	49 557,03
21 Immobilisations corporelles	1 065 445,00	856 831,47
23 Immobilisations en cours	4 346 054,94	2 832 906,72
27 Autres immobilisations financières	1 000,00	1 000,00
001 Résultat d'investissement reporté	2 885 529,13	2 885 529,13
TOTAL DEPENSES	16 718 493,66	10 451 165,88

- **Approuve** les restes à réaliser en dépenses pour 1 227 817,88 € et en recettes pour 443 880,00 €.
- **Constate** le résultat final de l'exercice 2013 :
 - (A) Résultat de la section fonctionnement : + 4 018 411,74 €
 - (B) Résultat de la section investissement : - 2 067 731,66 €
 - (C) Solde des restes à réaliser : - 783 937,86 €
 - (D = B + C) Résultat de la section investissement avec RAR : - 2 851 669,52 €
 - (E = A + D) Résultat de fonctionnement reporté pour 2014 : **+ 1 166 742,22 €**

2014-76 – FINANCES - AFFECTATION DU RESULTAT 2013 AU BUDGET 2014 – BUDGET COMMUNE

Le vote du compte administratif 2013 a permis de dégager les résultats suivants :

- (A) Résultat de la section fonctionnement : + 4 018 411,74 €
- (B) Résultat de la section investissement : - 2 067 731,66 €
- (C) Solde des restes à réaliser : - 783 937,86 €
- (D = B + C) Résultat de la section investissement avec RAR : - 2 851 669,52 €
- (E = A + D) Résultat de fonctionnement reporté pour 2014 : **+ 1 166 742,22 €**

Conformément à l'article L. 2311-5 alinéa 1 du CGCT, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté doit être affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, et en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Il vous est donc proposé :

- la reprise du solde d'exécution de la section d'investissement du budget 2013, soit 2 067 731,66 € sur la ligne budgétaire 2014 codifiée D 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en dépense d'investissement.
- l'affectation du résultat net de 1 166 742,22 € de l'exercice 2013 sur la ligne budgétaire de l'exercice 2014 codifiée R 002 « résultat de fonctionnement reporté » en recette de fonctionnement.
- la couverture obligatoire du solde négatif d'investissement de l'exercice 2013 sur la ligne budgétaire de l'exercice 2014 codifiée R1068 en recette d'investissement pour un montant de 2 851 669,52 €
- la reprise des restes à réaliser 2013 sur l'exercice budgétaire 2014 :
 - 1 227 817,88 € en dépenses à la section d'investissement.
 - 443 880,00 € en recettes à la section d'investissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** la reprise du solde négatif d'exécution de la section d'investissement du budget 2013, soit 2 067 731,66 € sur la ligne budgétaire 2014 codifiée D 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en dépenses d'investissement.
- **Affecte** le résultat net de 1 166 742,22 € de l'exercice 2013 sur la ligne budgétaire de l'exercice 2014 codifiée R 002 « résultat de fonctionnement reporté » en recettes de fonctionnement.
- **Décide** la couverture obligatoire du solde d'investissement de l'exercice 2013 sur la ligne budgétaire de l'exercice 2014 codifiée R 1068 en recette d'investissement pour un montant de 2 851 669,52 €
- **Décide** la reprise des restes à réaliser 2013 sur l'exercice budgétaire 2014 répartis par section de la façon suivante :
 - 1 227 817,88 € en dépenses à la section d'investissement
 - 443 880,00 € en recettes à la section d'investissement.

2014-77 – FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE D'ORSAY 2013 – BUDGET ASSAINISSEMENT

L'EXECUTION DU BUDGET ET LA STRUCTURE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Les résultats 2013

Le résultat de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2013 s'élève à 367 142,87 € et permet de couvrir le résultat déficitaire de la section d'investissement de 279 613,60 €.

Section	Résultats antérieurs reportés	Résultat d'exécution 2013	Résultat de clôtures 2013
Exploitation	228 325,61	138 817,26	367 142,87
Investissement	-153 289,76	-126 323,84	-279 613,60
Total	75 035,85	12 493,42	87 529,27

La reprise des restes à réaliser

Ils s'élèvent à 164 631,31 € en dépenses et à 61 090,60 € en recettes, soit un solde de négatif de 87 375,22 €.

En dépenses :

N° engagement	Libellé tiers	Date eng.	Libellé	Montant HT	Nature
TN12000252P	SCE	12/02/2013	2011-27 SCHEMA DIRECTEUR	20 086,00	2031
TN12024101P	JEAN LEFEBVRE	12/02/2013	RUE NICOLAS APPERT - REPLACEMENT TRONCON DU COLLECTEUR EU	98 657,31	2315
TN12000171P	FIT CONSEIL	12/02/2013	2011-27 SCHEMA DIRECTEUR SOUS TRAITANT FIT CONSEIL	13 600,00	2031
TN12024201P	LYONNAISE DES EAUX M3R	12/02/2013	2011-41 - REHABILITATION RESEAUX ASS	32 288,00	2315
			Total Général	164 631,31	

En recettes :

N° engagement	Libellé	Date eng.	Libellé	Montant HT	Nature
FI11000176P	SCHEMA DIRECTEUR 10	05/02/2014	SCHEMA DIRECTEUR 10	7 996,60	1313
FI11000175P	SCHÉMA DIRECTEUR ASST COMMISSION AGENCE DU 21 DECEMBRE A 70	05/02/2014	SCHÉMA DIRECTEUR ASST COMMISSION AGENCE DU 21 DECEMBRE A 70	53 094,00	13111
			Total Général	61 090,60	

3) Le résultat final de l'exercice 2013

- Résultat de clôture de la section d'exploitation : 367 142,87 €
- Résultat de clôture de la section d'investissement : - 279 613,60 €
- solde des restes à réaliser : - 87 375,22 €
- Résultat final de la section investissement à couvrir : - 366 988,82 €

- Résultat de fonctionnement reporté : 154,05 €

Il convient d'affecter 366 988,82 € du résultat de la section d'exploitation à la section d'investissement pour couvrir le déficit de cette dernière. Le résultat de fonctionnement reporté s'élève donc à 154,05 €.

II- LA SECTION D'EXPLOITATION

1) Les dépenses d'exploitation

Rappelons que le budget assainissement est voté en HT depuis 2007 afin de récupérer la TVA en cours d'exercice pour l'ensemble des dépenses d'investissement et de fonctionnement.

- Les charges à caractère général : elles ont diminué de 22 120 € par rapport à 2012 :

Libellé	CA 2012 HT	CA 2013 HT	Ecart valeur 2013/2012
Marché avec les entreprises (entretien réseaux)	135 765 €	115 677 €	-20 089 €
Facturation frais de gestion collectivité Rattachement	22 500 €	43 463 €	20 963 €
Commission recouvrement redevance assainissement	24 714 €	29 699 €	4 985 €
Etudes et recherches	43 038 €	15 059 €	-27 979 €
Total	226 017 €	203 898 €	-22 120 €

- ✓ Marché avec les entreprises : marché de curage et intervention d'urgence, inspections télévisées et contrôles de réception des travaux d'assainissement.
- ✓ Etudes et recherches : schéma d'assainissement en cours d'élaboration

- charges financières, de personnel et exceptionnelles :

Libellé	CA 2012 HT	CA 2013 HT	Ecart valeur 2013/2012
Intérêts	20 072,49 €	45 288,43 €	25 215,94 €
Charges de personnel	180 000,00 €	180 000,00 €	0,00 €
Charges exceptionnelles	7 405,40 €	30 582,34 €	23 176,94 €
Total	207 477,89 €	255 870,77 €	48 392,88 €

- Les charges exceptionnelles : + 23 176,94 € : l'essentiel de l'augmentation est dû à la régularisation de charges constatées.
- Les charges financières : elles ont augmenté 48 392,88 € mais comprennent 8 000,00 € d'écriture de régularisation d'Intérêts Courus Non Echus (ICNE). L'augmentation des charges est donc de 20 300,00 € liée aux intérêts courus et échus de l'emprunt de 300 000 € souscrit et mobilisé fin 2012

2) Les recettes d'exploitation

Les recettes liées à la gestion courante s'élèvent à 886 897 € HT en 2013 contre 1 089 660 € HT en 2012 soit une diminution de 202 762€ HT.

Libellé	CA 2012 HT	CA 2013 HT	Ecart valeur 2013/2012
Redevance Assainissement (Lyonnaise des eaux)	852 368	856 315	3 947 €
Participation au raccordement à l'égout (taxe communale d'assainissement) PFAC	233 548	0	-233 548 €
Produits exceptionnels	3 743	30 582	26 839 €
Total	1 089 660 €	886 897 €	-202 762 €

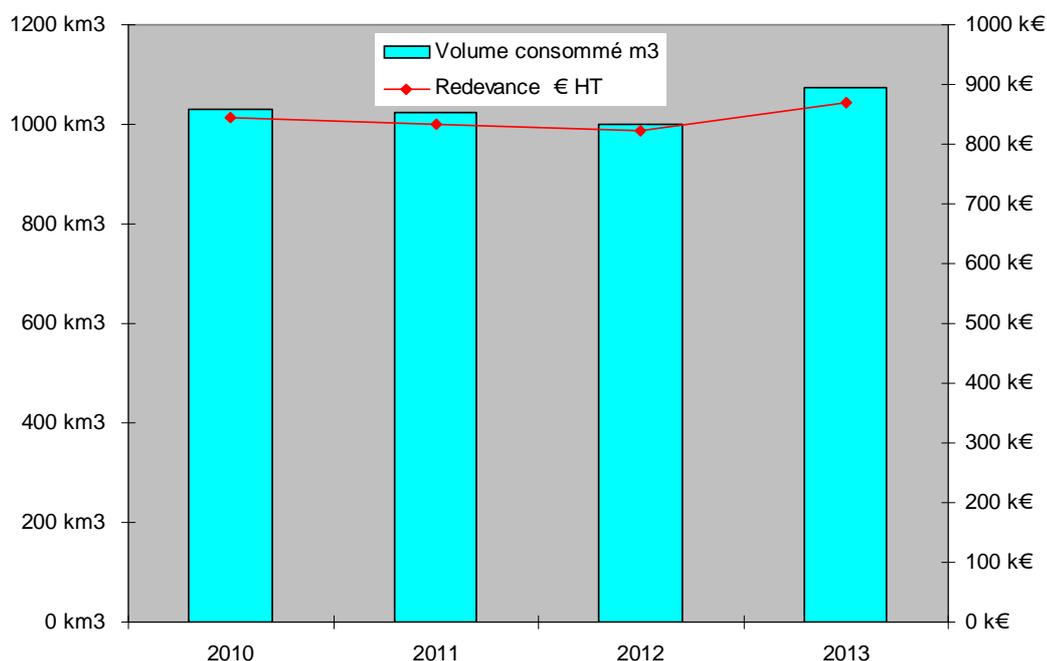
- La redevance assainissement : + 3 947 € HT ; il convient de rappeler que les versements de la redevance sont trimestriels et que le décalage entre la collecte de la redevance auprès des usagers et son reversement à la collectivité peut générer des écarts entre l'exécution budgétaire et l'activité réelle.

Concernant la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), anciennement appelée « participation au raccordement à l'égout » (PRE), aucune recette n'a été réalisée en 2013 car le fait générateur est le raccordement effectif au réseau, et non plus l'autorisation de construire, comme c'était le cas pour la PRE. Compte tenu du décalage entre le dépôt du permis et le raccordement effectif au réseau, il n'a pas été réalisé de recettes en 2013.

La redevance d'assainissement représente quant à elle, le paiement d'un service rendu par la collectivité pour l'utilisation des réseaux. Elle est fonction du volume d'eau consommé par l'utilisateur et du taux voté par la collectivité pour l'assainissement des eaux usées.

Le graphique présenté ci-dessous compare l'évolution de la consommation d'eau et de la redevance perçue depuis 2010 en activité réelle (hors rattachements budgétaires).

La consommation d'eau reste relativement stable depuis 2010.



- Produits exceptionnels : + 26 839,00 €. Il s'agit d'écritures de régularisation sur exercices antérieurs.

III- LA SECTION INVESTISSEMENT

1) Les dépenses d'investissement

Nature des dépenses	CA 2012 HT	CA 2013 HT	Ecart valeur 2013/2012
Marchés conclus avec les entreprises	134 903	500 607	365 704 €
Remboursement du capital des emprunts	282 371	299 465	17 094 €
Total opérations réelles	417 274 €	800 072 €	382 798 €

- Marchés conclus avec les entreprises : travaux de réhabilitation et d'amélioration des réseaux. Le budget 2013 avait été revu à la hausse pour la réalisation des travaux suivants :

Libellés des travaux	Montant HT
Avenue St Laurent	32 196 €
Rue Archangé	19 635 €
Rue Charles de Gaulle	39 570 €
Rue du Bois des Rames	11 808 €
Rue de Chartres	299 468 €
Stade	30 616 €
Changement de 2 pompes de relevage	16 823 €
Diverses rues	50 491 €
Total Général	500 607 €

- Remboursement du capital de la dette : + 17 094 € du fait du nouvel emprunt mobilisé en 2012.

2) Les recettes d'investissement

Nature des recettes	CA 2012 HT	CA 2013 HT	Ecart valeur 2013/2012
Subventions	0,00 €	58 425,40 €	58 425,40 €
Emprunts	300 000,00 €	200 000,00 €	-100 000,00 €
Total opérations réelles	300 000,00 €	258 425,40 €	-41 574,60 €

- Les subventions reçues : + 58 425,40 € concernent le schéma directeur d'assainissement.
- L'emprunt de 520 000 € a été souscrit fin 2013 pour lequel seul 200 000 € ont été mobilisés.
- Le capital restant dû s'élève à 2,32 M€ et la capacité de désendettement à 5,42 années.

M. Charousset demande si le changement des deux pompes de relevage concerne le tunnel du RER du Guichet.

M. le Maire répond par l'affirmative.

M. Bertiaux explique que lorsqu'un service d'assainissement est géré en régie directe, il y a une transparence complète sur les travaux réalisés et les comptes tenus. Il espère pouvoir un jour voter un compte administratif de la gestion municipale de la distribution de l'eau potable.

Monsieur le Maire quitte la séance et Mme Digard procède au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 25 voix pour, 7 abstentions (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche, Mme Danhiez, M. Charousset, M. Bernert, M. Redouane) :

- **Adopte** le compte administratif de l'exercice 2013 arrêté comme suit :

Compte administratif 2013 (en euros HT)

Exploitation Dépenses	781 097,03
Dépenses réelles	459 768,41
011 Charges à caractère général	203 897,64
012 Charges de personnel	180 000,00
65 Autres charges de gestion courante	0,00
66 Charges financières	45 288,43
67 Charges exceptionnelles	30 582,34
Dépenses d'ordre	321 328,62
042 Opé d'ordre de transferts entre sections	321 328,62

Exploitation Recettes	919 914,29
Recettes réelles	864 300,18
70 Produits de gestion courante	856 314,68
77 Produits exceptionnels	7 985,50
Recettes d'ordre	55 614,11
042 Quote-part subv d'invtr virée résultat	55 614,11

Investissement Dépenses	2 171 130,93
Dépenses réelles	1 962 180,82
16 Emprunts et dettes assimilés	1 412 776,90
20 Immobilisations incorporelles	48 796,66
23 Immobilisations en cours	500 607,26
13 Subventions d'investissement	0,00
Dépenses d'ordre	208 950,11
040 Immobilisations en cours	55 614,11
041 Emprunts et dettes assimilées	153 336,00

Investissement Recettes	2 044 807,09
Recettes réelles	1 570 142,47
10 Dotations, fonds divers et réserves	198 405,07
16 Emprunts et dettes assimilées	1 313 312,00
13 Subventions	58 425,40
Recettes d'ordre	474 664,62
041 Emprunts et dettes assimilées	153 336,00
040 Opé d'ordre de transferts entre sections	321 328,62

Excédent d'exploitation	138 817,26
Excédent antérieur reporté	228 325,61
Résultat de clôture section exploit.	367 142,87

Excédent d'investissement	-126 323,84
Déficit antérieur reporté	-153 289,76
Résultat de clôture section invest.	-279 613,60

- **Approuve** les restes à réaliser en dépenses pour 164 631,31 € HT et en recettes pour 61 090,60 € HT.

2014-78 – FINANCES - AFFECTATION DU RESULTAT 2013 AU BUDGET 2014 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le vote du compte administratif 2013 a permis de dégager les résultats suivants :

- (A) Résultat de la section fonctionnement :	+ 367 142,87 €
- (B) Résultat de la section investissement :	- 279 613,60 €
- (C) Solde des restes à réaliser :	<u>- 87 375,22 €</u>
- (D = B + C) Résultat de la section investissement avec RAR :	- 366 988,82 €
- (E = A + D) Résultat de fonctionnement reporté pour 2014 :	+ 154,05 €

Conformément à l'article L. 2311-5 alinéa 1 du CGCT, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté doit être affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, et en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Il vous est donc proposé :

- la reprise du solde d'exécution de la section d'investissement du budget 2013, soit 279 613,60 € sur la ligne budgétaire 2014 codifiée D 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en dépense d'investissement.

- l'affectation du résultat net de 154,05 € de l'exercice 2013 sur la ligne budgétaire de l'exercice 2014 codifiée R 002 « résultat de fonctionnement reporté » en recette de fonctionnement.

- la couverture obligatoire du solde négatif d'investissement de l'exercice 2013 sur la ligne budgétaire de l'exercice 2014 codifiée R 1068 en recette d'investissement pour un montant de 366 988,82 €.

- la reprise des restes à réaliser 2013 sur l'exercice budgétaire 2014 :

- 148 465,82 € en dépenses à la section d'investissement.
- 61 090,60 € en recettes à la section d'investissement.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** la reprise du solde négatif d'exécution de la section d'investissement du budget 2013, soit 279 613,60 € sur la ligne budgétaire 2014 codifiée D 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en dépenses d'investissement.
- **Affecte** le résultat net de 154,05 € de l'exercice 2013 sur la ligne budgétaire de l'exercice 2014 codifiée R 002 « résultat de fonctionnement reporté » en recettes de fonctionnement.
- **Décide** la couverture obligatoire du solde d'investissement de l'exercice 2013 sur la ligne budgétaire de l'exercice 2014 codifiée R 1068 en recette d'investissement pour un montant de 366 988,82 €.
- **Décide** la reprise des restes à réaliser 2013 sur l'exercice budgétaire 2014 répartis par section de la façon suivante :
 - 148 465,82 € en dépenses à la section d'investissement.
 - 61 090,60 € en recettes à la section d'investissement.

2014-79 – FINANCES - DROITS DE PLACE DES MARCHES D'APPROVISIONNEMENT

L'article 24 de l'avenant n° 21 au traité d'exploitation des marchés publics d'approvisionnement conclu avec la société « Les Fils de Madame Géraud » stipule que le tarif journalier des perceptions effectuées auprès des commerçants, sera révisé au moins une fois chaque année, en fonction d'une formule d'actualisation.

Sur proposition des Fils de Mme Géraud, l'application de cette formule et les hausses tarifaires partielles acceptées par le Conseil municipal au cours des années précédentes font état d'une revalorisation à compter du 1^{er} juillet 2014 de l'ordre de :

- ✓ 1,36 % pour le marché du centre,
- ✓ 8,73 % pour les marchés « Bio » et Mondétour.

Les Fils de Mme Géraud proposent également d'actualiser les redevances animation dans la même proportion afin de maintenir à niveau courant, le budget réservé au financement des actions de promotion et de communication.

Les membres de la Commission Consultative des Marchés d'Approvisionnement se sont réunis le 6 juin dernier et ont décidé une augmentation de :

- ✓ 1,36 % pour le marché du centre,
- ✓ 5,00 % pour les marchés « Bio » et Mondétour.

Il est rappelé que par dérogation, lorsque l'augmentation proposée par « Les Fils de Madame Géraud » n'est pas acceptée et votée dans sa totalité, la différence est déduite du montant de la redevance due à la commune par le concessionnaire.

Tarifs des droits de place proposés à compter du 1^{er} juillet 2014

	Tarifs Marché du Centre en 2013	Tarifs Marché du Centre à compter du 1 ^{er} juillet 2014	Tarifs Marché Bio en 2013	Tarifs Marché Bio à compter du 1 ^{er} juillet 2014	Tarifs Marché Mondétour en 2013	Tarifs Marché Mondétour à compter du 1 ^{er} juillet 2014
Droits de place sur allée principale, transversale ou de passage, et pour une profondeur maximale de 2,20 m (en euro HT)						
<u>-Places couvertes</u>						
le mètre linéaire de façade	3.44 €	3.49 €	3.17 €	3.33 €	3.17 €	3.33 €
<u>-places découvertes</u>						
le mètre linéaire de façade	2.34 €	2.38 €	2.15 €	2.26 €	2.15 €	2.26 €
<u>-Commerçants non abonnés</u>						
Supplément, par mètre linéaire de façade	0.72 €	0.73 €	0.66 €	0.69 €	0.66 €	0.69 €
Redevance						
<u>-Redevance d'animation et de publicité</u>						
Par commerçant et par séance	2.87 €	2.91 €	2.87 €	2.91 €	2.87 €	2.91 €
Minimum de règlement par chèque	130,00 €	131,77 €	130,00 €	131,77 €	130,00 €	131,77 €
pour les commerçants ayant plus d'un an d'ancienneté						

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal, après avis favorable de la commission consultative des marchés réunie le 6 juin 2014, de fixer les tarifs des marchés d'approvisionnement comme suit à compter du 1^{er} juillet 2014 :

- **Fixer** les droits de place du marché « Centre ville », par référence à une évolution de 1,36%.
- **Fixer** les droits de place des marchés « Bio » et « Mondétour » par référence à une évolution de 5%.
- **Fixer** la redevance d'animation applicable sur les trois marchés par référence à une évolution de 1,36%.
- **Fixer** la redevance globale forfaitaire annuelle au montant de 29 299,27 € à compter du 1^{er} juillet 2014.
- **Arrêter** la redevance de la période précédente au montant de 29 471,07 €.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** les droits de place des marchés d'approvisionnement de la commune à compter du 1^{er} juillet 2014 conformément au tableau annexé à la délibération.
- **Fixe** la redevance globale forfaitaire d'occupation des marchés d'approvisionnement à 29 299,27 € à compter du 1^{er} juillet 2014.
- **Arrête** le montant annuel de la redevance globale forfaitaire pour la période précédente (du 1^{er} juin 2013 au 30 juin 2014) au montant de 29 471,07 €.

2014-80 – FINANCES - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE MARCHÉ DE FOURNITURE DE PRODUITS ET DE PETITS MATÉRIELS D'ENTRETIEN NECESSAIRES A L'HYGIENE DES BATIMENTS COMMUNAUX ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Il apparaît opportun tant en terme d'économie de gestion qu'en terme d'opportunité des besoins, de coordonner les commandes de fourniture et de petits matériels d'entretien nécessaires à l'hygiène des bâtiments communaux et du CCAS.

C'est pourquoi, il est nécessaire de réaliser un groupement de commandes au titre de l'article 8 du Code des Marchés Publics, réunissant la ville d'Orsay et la Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

L'objet de ce groupement de commandes concerne la fourniture :

- de produits d'entretien ;
- de produits d'hygiène ;
- d'accessoires de nettoyage.

Le marché sera passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert, à bons de commande avec un maximum, pour un an, reconductible trois fois, soit une durée maximale de quatre ans.

Le groupement de commandes désigne la commune d'Orsay comme coordonnateur. La commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur. Ce dernier sera chargé de signer et de notifier le marché au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes.

Mme Digard attire l'attention de Mme Caux sur l'utilisation de produits respectueux de l'environnement et donc de la santé.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune d'Orsay et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville d'Orsay pour la fourniture de produits et de petits matériels d'entretien nécessaires à l'hygiène des bâtiments communaux et du CCAS.
- **Autorise** le maire à signer ladite convention.
- **Autorise** le maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, notamment, à signer le marché correspondant.
- **Dit** que les dépenses seront inscrites au budget de la Commune pour les années concernées.

2014-81 - DIRECTION DE L'ENFANCE - MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS MATERNELS

Après plusieurs mois de travail et de concertation, la réforme des rythmes scolaires sera effective à Orsay à la rentrée 2014. En portant le nombre de jours de classe de 4 à 4,5 jours, cette réforme vise à mieux répartir les 24 heures d'enseignement.

De ce fait, les enfants auront classe le mercredi matin et pourront donc être accueillis en accueil extrascolaire le mercredi après midi et toute la journée durant les vacances scolaires.

Il convient donc de modifier le règlement de fonctionnement des accueils de loisirs maternels.

Les principales modifications sont :

- ouverture d'un accueil maternel au Guichet
- changement des horaires d'accueil le mercredi.

Ce nouveau règlement est applicable à compter du 3 septembre 2014.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le nouveau règlement de fonctionnement des accueils de loisirs maternels.
- **Dit** que le règlement sera applicable à compter du 3 septembre 2014.

2014-82 - DIRECTION DE L'ENFANCE - TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, le 21 mai dernier, le Conseil municipal a approuvé les modalités de fonctionnement des temps périscolaires.

Conformément à cette nouvelle organisation, il convient d'élaborer une nouvelle grille tarifaire pour les prestations périscolaires (Temps contigu au temps scolaire : matin, midi, soir).

Cette nouvelle grille a été élaborée au regard de différents facteurs :

- Modalités actuelles de tarification
- Effectifs prévisionnels
- Prestations proposées

Il convient de préciser que la gratuité est appliquée pour l'accueil de 15h30 à 16h30.

La participation financière des familles est déterminée par :

- le nombre de jours d'accueil
- l'amplitude horaire d'accueil
- les revenus des parents

Conformément aux modalités d'inscription aux temps d'accueils périscolaires, ces tarifs sont appliqués dans le cadre d'une mensualisation ou en occasionnel.

Dans le cadre de la mensualisation, le tarif de base sert au calcul de l'abonnement.

Il est à noter que la mensualisation est facturée sur la base de 10 mois.

De ce fait la mensualisation correspond à : Nombre d'heures réservées par an / 10

Par ailleurs, dans le cadre de cette même réforme, les enfants auront classe le mercredi matin. Il est donc nécessaire de modifier les tarifs des temps extrascolaires (mercredi après-midi et vacances scolaires), pour les accueils municipaux mais également pour l'accueil au CESFO.

Il est précisé que le quotient familial est applicable à l'ensemble de ces prestations.

Il est proposé d'appliquer les bases tarifaires suivantes à compter du premier jour de la rentrée des classes 2014.

Accueils périscolaires :

Périscolaire matin -Tarif horaire			
	Occasionnel		Extérieur
	Mini QF = 200	Maxi QF=2300	
Maternelle	0,75 €	3,50 €	4,55 €
Elémentaire	1,00 €	2,50 €	3,25 €

Périscolaire soir - Tarif horaire					
	Abonnement		Occasionnel		Extérieur
	Mini (QF 200)	Maxi QF = 2300	Mini (QF 200)	Maxi (QF 2300)	
Maternelle	0,75 €	3,50 €	0,83 €	3,85 €	4,55 €
Elémentaire	1,00 €	2,50 €	1,10 €	2,75 €	3,25 €

Accueils extrascolaires :

Mercredi et vacances - Maternelle Tarif journalier						
	Abonnement		Occasionnel		Extérieur	
	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Abonnement	Occasionnel
	(QF 200)	(QF 2300)	(QF 200)	(QF 2300)		
Mercredi	2,60 €	28,04 €	2,86 €	30,84 €	34,28 €	37,7 €
Vacances	journée complète		4,03 €	43,53 €		52,50 €
	1/2 journée		2,86 €	30,84 €		37,71 €

Mercredi et Vacances - CESFO				
Maternelle et Élémentaire				
Tarif journalier				
		Orcéens		Extérieurs
		Mini QF= 200€	Maxi QF = 2300€	
Mercredi	journée complète	4,03 €	43,53 €	
	1/2 journée	3,60 €	31,04 €	37,28 €
Vacances	journée complète	4,03 €	43,53 €	
	1/2 journée	2,60 €	28,04 €	

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'appliquer les nouveaux tarifs des accueils périscolaires et extrascolaires conformément aux tableaux annexés à la délibération.
- **Précise** que la participation financière des familles est déterminée par le nombre de jour d'accueil, l'amplitude horaire d'accueil et les revenus des parents.
- **Précise** que ces nouveaux tarifs s'appliqueront à partir du premier jour de la rentrée scolaire 2014-2015.
- **Précise** que le créneau 15h30 à 16h30 est gratuit.
- **Précise** qu'en cas de dépassement du créneau horaire choisi, l'heure supplémentaire sera facturée aux familles au tarif occasionnel. Sachant que toute heure commencée est due.

2014-83 - DIRECTION DE L'ENFANCE - TARIFICATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Au vu de la réforme des nouveaux rythmes scolaires (cantine le mercredi) et eu égard à l'augmentation du coût des matières premières, il convient de réviser les tarifs de la restauration scolaire.

De ce fait, Il est proposé d'appliquer la base tarifaire suivante à compter du premier jour de la rentrée scolaire 2014-2015 :

Quotients familiaux	Tarif de base	Tarifs occasionnels	
		Occasionnel 1 (10 jours avant la date souhaitée)	Occasionnel 2 (Moins de 10 jours avant la date souhaitée)
Minimum (200 €)	0.78 €	0.82 €	0.86 €
Intermédiaire (750 €)	4.66 €	4.90 €	5.13 €
Maximum (2300€)	7.82 €	8.21 €	8.60 €
Extérieur	8.37 €	8.80 €	9.21 €

Conformément aux modalités d'inscription à la restauration scolaire, ces tarifs sont appliqués dans le cadre d'une mensualisation ou en occasionnel. :

- Dans le cadre de la mensualisation, 5 formules sont proposées aux familles (de 1 à 5 jours par semaine). Le tarif de base servant au calcul de l'abonnement.
- Dans le cadre de repas pris occasionnellement, 2 niveaux de majoration sont appliqués aux familles :

Majoration de 5 % (occasionnel 1) si la réservation est effectuée au moins 10 jours avant la date souhaitée.

Majoration de 10 % (occasionnel 2) si la réservation est effectuée moins de 10 jours avant la date souhaitée.

Dans le cadre de projet d'accueil individualisé (PAI) avec fourniture d'un panier repas, le tarif appliqué sera minoré de 50%.

Il est à noter que le forfait 5 jours par semaine est facturé sur la base de 176 jours de cantine.

De ce fait l'ensemble des tarifs se décline comme suit :

Tarifs restauration scolaire 2014/2015																													
Nbre de facturation / an :		(sept à juin)		10																									
Tarifs Orcéens							Tarifs extérieurs																						
Abonnement mensuel					Tarif occasionnel 1	Tarif occasionnel 2	Abonnement mensuel					Tarif occasionnel 1	Tarif occasionnel 2																
5 jours		4 jours		3 jours		2 jours		1 jour		5%		10%		5 jours		4 jours		3 jours		2 jours		1 jour		5%		10%			
Tarif minimum																													
Prix unitaire		0,78 €		0,78 €		0,78 €		0,78 €		0,78 €		0,82 €		0,86 €		8,37 €		8,37 €		8,37 €		8,37 €		8,37 €		8,80 €		9,21 €	
Nbre de repas annuel		176		140,8		105,6		70,4		35,2						176		140,8		105,6		70,4		35,2					
Montant mensuel		13,73 €		10,98 €		8,24 €		5,49 €		2,75 €						147,31 €		117,85 €		88,39 €		58,92 €		29,46 €					
Montant annuel (10 mois)		137,28 €		109,82 €		82,37 €		54,91 €		27,46 €						1 473,12 €		1 178,50 €		883,87 €		589,25 €		294,62 €					
Tarif intermédiaire																													
Prix unitaire		4,66 €		4,66 €		4,66 €		4,66 €		4,66 €		4,90 €		5,13 €															
Nbre de repas annuel		176		140,8		105,6		70,4		35,2																			
Montant mensuel		82,02 €		65,61 €		49,21 €		32,81 €		16,40 €																			
Montant annuel (10 mois)		820,16 €		656,13 €		492,10 €		328,06 €		164,03 €																			
Tarif maximum																													
Prix unitaire		7,82 €		7,82 €		7,82 €		7,82 €		7,82 €		8,21 €		8,60 €															
Nbre de repas annuel		176		140,8		105,6		70,4		35,2																			
Montant mensuel		137,63 €		110,11 €		82,58 €		55,05 €		27,53 €																			
Montant annuel (10 mois)		1 376,32 €		1 101,06 €		825,79 €		550,53 €		275,26 €																			

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'appliquer les nouveaux tarifs de la restauration scolaire conformément au tableau annexé à la délibération.
- **Précise** que ces nouveaux tarifs s'appliqueront à partir du premier jour de la rentrée scolaire 2014-2015.
- **Précise** que les modalités d'inscription, de changements de formules, et de déduction sont notifiées dans le document relatif aux modalités d'inscription à la restauration scolaire.
- **Précise** que les enfants ayant un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) déclaré et attesté par certificat médical et dont les parents fournissent un panier repas, se verront appliquer une déduction de 50 %.

2014-84 - DIRECTION DE L'ENFANCE - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT DU LIEU D'ACCUEIL ENFANTS / PARENTS – LAEP – LA COURTE ECHELLE

Par délibération n°2010-122 du 15 décembre 2010, le Conseil municipal a approuvé la création d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents au sein de la commune.

La bonne implantation de La Courte Echelle sur le territoire d'Orsay est confirmée par l'augmentation de la fréquentation depuis son ouverture.

En 2013, 89 matinées d'ouverture ont été proposées aux familles soit 267 heures d'accueil public.

52 enfants différents ont fréquenté la Courte Echelle dont 33 nouveaux enfants par rapport à l'année 2012. La Courte Echelle comptabilise 434 accueils sur l'ensemble de l'année.

Les missions de LAEP demeurent les suivantes:

- Proposer un lieu de convivialité, d'échange et de jeu pour les parents et leurs enfants, accompagnés par des accueillantes formées à l'écoute et au dialogue.
- Favoriser la relation parents-enfants et valoriser les compétences parentales.
- Rompre l'isolement social et familial.

Afin de bénéficier du maintien de la prestation de service ordinaire, il convient donc de renouveler la convention d'objectifs et de financement n°2011 000 98 ayant expiré le 28 février 2014.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention d'objectifs et de financement valable du 1^{er} mars 2014 au 28 février 2017 ainsi que tous les documents y afférents.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention d'objectifs et de financement.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention d'objectifs et de financement ainsi que tous les documents y afférents.
- **Précise** que la convention a commencé à courir depuis le 1^{er} mars 2014 et est conclue jusqu'au 28 février 2017.

2014-85 - JEUNESSE - CONVENTION CADRE TRIENNALE DE PARTENARIAT RELATIVE AUX DISPOSITIFS D'AIDES EN DIRECTION DES JEUNES EN DIFFICULTE D'INSERTION

Pour faire face aux difficultés d'insertion du public jeune, le département et les communes mobilisent leurs moyens respectifs dans un souci de cohérence, en s'appuyant sur un service public de proximité : les maisons départementales des solidarités et les CCAS qui accueillent et accompagnent le public jeune.

Cette préoccupation partagée de favoriser l'insertion sociale et professionnelle de tous les jeunes âgés de 18 à 25 ans, qui rencontrent des difficultés d'insertion et qui peuvent être confrontés très tôt à une réelle précarité se décline également dans le soutien apporté aux actions des partenaires locaux de l'insertion jeune : prévention spécialisée, partenaires du dispositif de réussite éducative, soutien aux missions locales, secteur associatif...

Le fonds d'aide aux jeunes, depuis sa création en Essonne en 1989, a représenté un instrument au service du projet d'insertion de ces jeunes confrontés à des difficultés. A travers la mobilisation d'aides financières, ce dispositif a favorisé la réussite de leurs projets d'insertion.

Le Fonds d'Aide aux Jeunes financé par le Conseil général, partenariat avec les villes du territoire « Mission Locale », est sollicité pour une aide temporaire, cette aide est individuelle et doit avoir un but précis et justifié. Le centre communal d'action sociale d'Orsay participe à hauteur de 0,50 € par jeune. Le territoire comptant 2573 jeunes entre 18 et 25 ans, le montant de la participation est de 1286,50 € (délibération du CCAS n°2014-01 du 22 janvier 2014).

Elle peut avoir un caractère de secours (exceptionnel), mais d'une manière générale, cette aide est justifiée par l'entrée dans un processus d'insertion.

Les objectifs de l'aide :

- Apporter un soutien « à la vie quotidienne » aux jeunes les plus démunis : aide au transport, aide à la subsistance, aide au logement, aides à l'équipement.
- Apporter un soutien financier aux jeunes afin de permettre l'atteinte de leur objectif dans le cadre de leur projet professionnel, aides aux frais de formation et aux frais pédagogiques

Les demandes sont instruites par les missions locales, les clubs de prévention, les CCAS et les Maisons Départementales des Solidarités.

Les demandes d'aides en urgence sont instruites directement par le Conseil général, qui s'engage à informer le Comité Local d'Avis d'Attribution mensuellement des décisions prises.

Le département gère ce dispositif localement, en partenariat avec l'ensemble des acteurs impliqués dans l'insertion des jeunes, à travers des comités locaux d'avis d'attribution (CLAA).

M. Bertiaux souligne le fait que cette aide apportée par le Conseil général sera de plus en plus nécessaire car il pense que les difficultés rencontrées par les jeunes ne vont pas aller décroissant, et que dans une situation de budget en déclin, il ne sera pas possible de continuer de soutenir les jeunes les plus en difficulté comme aujourd'hui.

Mme Parvez demande l'âge des jeunes concernés par cette aide.

M. le Maire répond que cette aide s'adresse aux 18-25 ans.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention du Fonds d'Aides aux Jeunes.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département de l'Essonne.
- **Précise** que le montant de la contribution versée s'élève à 1286,50 € pour chaque année de la convention qui prend effet à compter de la date de transmission au contrôle de la légalité.

2014-86 – JEUNESSE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU COMITE LOCAL D'AVIS D'ATTRIBUTION DU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES

Pour faire face aux difficultés d'insertion du public jeune, le département et les communes mobilisent leurs moyens respectifs dans un souci de cohérence, en s'appuyant sur un service public de proximité : les maisons départementales des solidarités et les CCAS qui accueillent et accompagnent le public jeune.

Cette préoccupation partagée de favoriser l'insertion sociale et professionnelle de tous les jeunes qui rencontrent des difficultés d'insertion et qui peuvent être confrontés très tôt à une réelle précarité se décline également dans le soutien apporté aux actions des partenaires locaux de l'insertion jeune : prévention spécialisée, partenaires du dispositif de réussite éducative, soutien aux missions locales, secteur associatif...

Le fonds d'aide aux jeunes, depuis sa création en Essonne en 1989, a représenté un instrument au service du projet d'insertion de ces jeunes confrontés à des difficultés. A travers la mobilisation d'aides financières, ce dispositif a favorisé la réussite de leurs projets d'insertion.

L'article 51 de la loi de décentralisation du 13 août 2004 donne désormais pleine compétence aux départements pour « attribuer aux jeunes en difficulté, âgés de 18 à 25 ans, des aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents », et ce, depuis le 1^{er} janvier 2005.

Afin de faire du Fonds d'Aide aux Jeunes un véritable outil au service de l'insertion socioprofessionnelle des jeunes, le département de l'Essonne a souhaité confirmer le rôle majeur des missions locales dans l'activation du dispositif : les aides financières sont avant tout au service d'un projet de formation ou d'accès à l'emploi des jeunes en difficulté.

Le département gère ce dispositif localement, en partenariat avec l'ensemble des acteurs impliqués dans l'insertion des jeunes, à travers des comités locaux d'avis d'attribution (CLAA).

Soucieuse de mieux répondre aux besoins de ces jeunes en difficulté, et en complément de l'action déjà menée en direction du public jeune, la commune d'Orsay a souhaité renforcer sa collaboration avec le département dans le cadre du dispositif du fonds départemental d'aide aux jeunes.

A cette fin, une convention de partenariat a été signée entre le département de l'Essonne et la commune, le 23 mai 2007.

Cette convention prévoit en son article 2-1, une élaboration concertée des décisions : « Les demandes d'aide financières sont présentées tous les mois au comité local d'avis d'attribution. Le président du Conseil général ou son représentant prépare et anime chaque comité. Un représentant de la commune peut participer au processus de décision en donnant son avis sur les demandes (...).

Les communes de plus de 1000 jeunes peuvent participer à tous les CLAA. Les autres peuvent participer à chaque fois que le dossier d'un de leurs administrés est présenté (...) ».

L'article 2-4 « participation de la commune au comité de pilotage départemental » prévoit en outre : « Au minimum une fois par an, le département organise un comité de pilotage départemental regroupant l'ensemble des communes ayant signé la convention, et les représentants des partenaires présents dans les CLAA. Ce comité de pilotage vise à échanger sur le bilan départemental du fonds d'aide aux jeunes et à faire des propositions, des modifications, si nécessaire, sur les conditions d'attribution définies dans le règlement intérieur départemental ».

Pour information, la commune d'Orsay, à travers cette convention, s'engage à abonder l'enveloppe locale dédiée au Fonds d'Aide aux Jeunes à hauteur de 0,50 € par jeune de 18 à 25 ans. La commune d'Orsay compte, au jour de la signature de la convention, 2 573 jeunes de 18 à 25 ans. La contribution versée s'élève donc à 1 286,50 €.

Aussi, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il est proposé de désigner un nouveau membre représentant le conseil municipal au sein du comité local d'avis d'attribution du fonds départemental d'aide aux jeunes.

Le maire demande aux conseillers municipaux s'ils souhaitent voter à bulletins secrets,

Après appel de candidatures,

- **Procède** à l'unanimité à mains levées (1 abstention M. Charouset), à la majorité absolue des suffrages, à la désignation d'un membre représentant le conseil municipal au sein du comité local d'avis d'attribution du fonds départemental d'aide aux jeunes :

Mireille RAMOS ayant obtenu la majorité absolue, est désignée en qualité de membre représentant le conseil municipal au sein du comité local d'avis d'attribution du fonds départemental d'aide aux jeunes.

2014-87 – SPORTS - TARIFS UNIQUES – TARIFS DE LOCATION – CREATION DE TARIFS C.E. AU STADE NAUTIQUE MUNICIPAL

Etant donné l'ouverture du bassin extérieur à l'année depuis le 1^{er} septembre 2013, l'offre en surface de bassins accessible aux usagers est désormais équivalente en toutes périodes de l'année.

D'une part, l'alternance des tarifs été et des tarifs hiver ne se justifie plus et il convient de fixer des tarifs d'entrée à l'année (tarifs uniques) pour le stade nautique municipal.

D'autre part, afin de tenir compte de l'augmentation des charges de fonctionnement ainsi que des dépenses d'investissement pour maintenir l'équipement en état de marche, il convient de revoir les tarifs d'entrées et de locations du stade nautique (voir tableau en annexe).

Enfin, il est proposé la création de tarifs préférentiels à destination des comités d'entreprise qui pourront acquérir des packs de 10 cartes x 10 entrées.

Depuis l'ouverture du bassin extérieur, l'affluence est en forte augmentation sur les horaires du déjeuner en semaine, laissant entrevoir un segment du public adulte travaillant dans les zones industrielles environnantes (en dehors d'Orsay) à capter.

En vue de favoriser l'achat d'abonnements et de diminuer les files d'attente à l'entrée, particulièrement en période estivale, il est également proposé de créer des abonnements pour 5 entrées (tarifs pour 10 entrées divisé par 2).

Ces tarifs s'appliqueront à compter du 21 juin 2014.

Mme Ramos demande s'il est possible de créer un tarif pour les retraités.

Mme Delamoye lui répond que ce point est à confirmer pour l'année prochaine.

M. Roche ajoute que le coût de fonctionnement de la piscine d'Orsay est élevé (environ 700 000 € par an) et qu'elle ne profite pas seulement aux orcéens. Il demande si la CAPS peut reprendre la gestion de l'ensemble des piscines de façon à ce que cela coûte moins cher à la ville.

M. le Maire lui répond que cela était prévu lors de la précédente mandature, mais qu'il y a un blocage pour le moment compte tenu que la compétence concerne les équipements nouveaux. La ville des Ulis n'a pas souhaité le transfert car cela coûte cher à la ville, et l'état fait au moment du transfert tient compte de l'amortissement lié à l'équipement, la ville des Ulis a estimé que cela n'en valait pas la peine étant donné que son équipement est récent.

La loi sur la modification de l'intercommunalité ne facilite pas les choses pour les transferts, la seule certitude, c'est que dans 18 mois Orsay fera partie d'une intercommunalité de plus de 200 000 habitants. Le Préfet de région donnera une première carte du découpage en septembre, il va donc aborder la question des transferts en 2015, pour une nouvelle intercommunalité opérationnelle au 1^{er} janvier 2016. Les équipements par nature déficitaires ont plus besoin d'être mutualisés, surtout au regard des économies que toutes les collectivités doivent réaliser.

M. Charoussel, après lecture de la phrase suivante : « Depuis l'ouverture du bassin extérieur, l'affluence est en forte augmentation sur les horaires du déjeuner en semaine, laissant entrevoir un segment du public adulte travaillant dans les zones industrielles environnantes en dehors d'Orsay à capter. », demande s'il est nécessaire de capter un public supplémentaire étant donné la limite de capacité d'accueil sur ce créneau horaire.

M. le Maire répond que la limite de capacité d'accueil n'est pas atteinte.

M. Charoussel trouve qu'il y a déjà beaucoup de monde, y étant allé lui-même.

M. le Maire explique qu'il existe des capacités maximales légales et qu'elles se sont pas encore atteintes. Avec la fermeture de la piscine des Ulis pour travaux pour une durée de six mois, il espère attirer des personnes des Ulis afin qu'ils prennent leurs habitudes à Orsay et qu'ils aient à l'avenir davantage envie de venir à Orsay. Le midi est un prétexte pour les amener sur d'autres créneaux horaires par la suite.

M. Charoussel demande s'il est prévu d'instaurer un abonnement sur une période plus longue, par exemple de 10 mois.

Mme Delamoye répond que pour le moment les deux possibilités sont les tickets à l'unité ou la carte de 10h. Les tickets sont valables 2 ans, et la carte de 10h est intéressante pour les personnes qui ne restent pas tout un après midi à la piscine mais qui viennent vraiment pour nager.

M. le Maire répond à M. Charoussel qu'il ne souhaite pas mettre en place de nouveaux tarifs pour le moment. L'aspect financier étant important, il veut en premier lieu voir si les recettes augmentent grâce aux nouveaux créneaux horaires, via le système informatique. Il précise qu'il faudra également anticiper la perte des recettes des tarifs extérieurs, dans le cas où la piscine deviendrait intercommunale, et ajoute que le nombre d'entrées peut aller jusqu'à 2000 à 2500 par jour l'été.

M. Dormont constate une grande proportion de vente de tickets par rapport aux abonnements, ce qu'il trouve étonnant. Il ne pense pas que l'abonnement à l'année qui coûterait entre 100 et 160 € attirerait beaucoup de clients étant donné la tendance constatée, mais qu'un abonnement de 5 entrées pourrait être intéressant.

M. Charousset demande s'il est possible d'ouvrir au public le bassin extérieur sur de plus longues périodes.

M. le Maire explique que le reste du temps, le bassin est ouvert à d'autres personnes qui paient la location, les STAPS, les associations de natation, ce qui libère des créneaux sur le bassin intérieur.

Le bassin extérieur est déjà ouvert plus souvent au public qu'auparavant, et plus le bassin est ouvert au public, plus les normes sont contraignantes (coût, surveillance, ...).

Le souhait de la mairie est de privilégier la piscine pour les scolaires, il rappelle que toutes les classes élémentaires ainsi que les grandes sections maternelles y ont accès, alors qu'à Palaiseau, seulement les classes du CE2 au CM2 en profitent. Il précise que les créneaux d'ouverture aux scolaires diminueraient si la piscine était transférée à l'intercommunalité.

Mme Delamoye explique que l'enjeu est de voir à partir de quel moment le bassin extérieur peut être ouvert davantage au public car cela engendre des coûts supplémentaires.

M. Charousset demande les horaires qui étaient pratiqués lors du précédent mandat.

M. le Maire répond que seul le jeudi soir était ouvert, et que le bassin est maintenant ouvert le mercredi soir, le samedi et le dimanche matin.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les tarifs à l'année du stade nautique, tels que joints dans le tableau annexé à la délibération.
- **Approuve** les nouveaux tarifs de location des bassins intérieurs.
- **Approuve** la création de tarifs à destination des comités d'entreprises.
- **Décide** que ces tarifs seront applicables à compter du 21 juin 2014.
- **Précise** que les recettes seront inscrites au budget de la commune au compte AFSP0.

QUESTIONS DIVERSES :

M. Charousset demande d'où vient l'augmentation des tarifs d'environ 10% pour les nouveaux rythmes scolaires.

M. le Maire répond qu'ils se sont aperçus que certains tarifs étaient nettement en dessous du coût réel et qu'ils n'avaient pas été changés tant que la réforme scolaire n'était pas mise en place. Il ajoute qu'afin d'obtenir une meilleure lisibilité, tous les tarifs ont été révisés en même temps que la mise en application de la réforme scolaire.

Texte de M. Charousset transmis et retranscrit concernant l'édition du Maire :

« Nous avons constaté avec une très grande surprise, que vous apostrophiez les élus de l'opposition dans votre édition du Bulletin Municipal de juin en ces termes : « *Je regrette que les nouveaux élus de l'opposition ne se soient pas associés à cette action. Certains actes d'intérêt général sont au-delà des clivages partisans.* »

« M. Ros, vous semblez pour votre part ignorer les règles les plus élémentaires de la démocratie locale en utilisant ainsi votre édition à des fins de polémique.

En effet, la loi dite de « Démocratie de proximité » du 27 février 2002 a organisé, au bénéfice des élus d'opposition, et au bénéfice de ces derniers seulement, un droit d'expression dans les supports d'information des collectivités territoriales et des EPCI, via l'article L .2121-27-1 du CGCT.

Bien évidemment, si le législateur n'a pas considéré nécessaire de réserver une place d'expression à tous les élus du conseil municipal, rien ne s'oppose, sur le fond, à ce que les

bulletins d'information diffusés par les communes comportent un espace pour les élus de la majorité.

De fait, le droit à l'expression écrite dans les bulletins d'information étant l'un des attributs des mandats locaux, on peine à concevoir en effet que les élus majoritaires puissent en être privés.

Il semble donc logique de considérer que le texte pose un droit minimal bénéficiant aux élus d'opposition, et que la collectivité est en droit de l'accorder également aux élus majoritaires, sous réserve de respecter une égalité de traitement portant sur le rythme de parution, de pagination et de nombre de caractères. Or, en apostrophant directement les élus d'opposition dans votre édito, vous rompez de fait avec cet équilibre que la loi du 27 février 2002 confère au bénéficiaire unique, je le rappelle, des seuls élus d'opposition.

En conséquence, et coupe du monde oblige, nous vous adressons un carton jaune quant à l'utilisation de votre édito à des fins de polémique avec les élus d'opposition.

Il est évident que si cette position devait se maintenir, nous n'aurions d'autres choix que d'en tirer toutes les conséquences qui s'imposent – carton rouge ? - afin que l'équilibre garanti par l'article L.2121-27-1 du CGCT soit pleinement respecté.

D'autre part, nous avons constaté que vous taclez toutes les tribunes de l'opposition en y répondant au sein du même journal, utilisant le fait qu'en tant que Directeur de publication, vous êtes systématiquement le dernier à tirer. Ces méthodes anti-démocratiques ne vont certainement pas dans le sens de l'intérêt général que vous semblez prôner dans vos textes.

Nous devons tous être les instruments du bien-être accru de nos concitoyens, y compris des 45% d'Orcéens qui nous ont fait confiance en nous élisant à vos côtés.

Le bulletin Municipal de juin est à ce titre très révélateur, puisque vous vous permettez d'ajouter un encart rouge « *Dernière minute* » sous-titré « *Message du Directeur de publication* » bafouant ainsi sur la forme et sur le fond, l'article 32 du règlement intérieur du conseil municipal en vigueur.

Sur la forme : ce message n'est qu'une réponse supplémentaire à un point développé dans notre tribune et n'a donc aucune raison de figurer dans un encadré à part, de surcroît en rouge !

Sur le fond : votre tribune dépasse ainsi les 2000 caractères espace compris que l'article 32 du règlement intérieur alloue à l'expression de la majorité et de l'opposition au sein du journal municipal (2.170).

A ce rythme, nous pouvons craindre l'introduction systématique d'un message du directeur de publication dans toutes vos tribunes !

Nous ne pouvons que nous attrister de cet état de fait, vous qui disiez dans votre discours d'investiture : « *Car à cet instant je ne suis plus le Maire des 3866 électeurs mais le Maire de l'ensemble des orcéens.* »

Quel écart entre les paroles et les actes ! »

M. le Maire répond : « Je ne savais pas que vous étiez à la fois arbitre et juge du tribunal administratif. Concernant l'édito, je n'ai pas apostrophé les élus de la minorité mais ai regretté leur attitude et leur position dans l'intérêt de tous les orcéens, ce qui est bien conforme à mon discours d'installation en tant que Maire pour ce second mandat. Par ailleurs, concernant le message en rouge ce qui pourrait ressembler à un carton rouge, en tant que directeur de publication j'ai la responsabilité de ce qui est écrit. Je ne peux pas retirer vos paroles, mais vous n'avez pas le droit d'écrire des mensonges surtout quand ils concernent le Maire lui-même. Je ferai pareil si cela devait se reproduire. Si vous voulez faire travailler les juridictions compétentes pour trancher, libre à vous de le faire. »

M. Charouset : « Nous publierons un encart bleu intitulé : « dernière minute : message de l'opposition au Directeur de publication » dans lequel nous expliquerons que ce n'est pas le Maire qui a été débouté mais le Directeur général des services lui-même, ce qui ne change de toutes façons strictement rien. »

M. le Maire : « Quand on dit à la population que le Maire a perdu un procès alors qu'il n'en n'a jamais fait... Pour des gens qui aspirent un jour diriger une commune, il me semble qu'il y a une marge à franchir importante et si je dois faire œuvre de pédagogie pour vous accompagner sur cette voie là, je serai toujours présent. »

M. Charoussat : « Ne vous inquiétez pas on sera également présents pour défendre nos droits au sein de l'opposition. »

M. le Maire en profite pour faire un point sur la grève de Transdev (Cars d'Orsay) qui a fortement impacté le territoire pendant plusieurs semaines. Beaucoup de personnes ont téléphoné au cabinet pour savoir quand le Maire allait faire arrêter cette grève.

Il rappelle que les Cars d'Orsay ne sont pas gérés par la commune et font maintenant partie de l'entreprise Transdev. Historiquement, il y a eu plusieurs mouvements sociaux qui ont toujours été très violents avec les Cars d'Orsay et Transdev, avec souvent une rupture de négociation et de discussion entre les employés et la direction.

Un dernier courrier est parti à la direction des Cars d'Orsay leur demandant de prendre en compte un geste commercial vis-à-vis des usagers qui ont été fortement gênés par cette grève.

M. Bertiaux souhaite rétablir un certain nombre de vérités par rapport à ce qui a pu se dire de ce mouvement dans la commune. Le parti communiste a rencontré des salariés de Transdev qui revendiquaient de façon responsable. Il a pu constater par lui-même sur plusieurs jours que les portes ont constamment été ouvertes et qu'aucun salarié n'a empêché un autre salarié de travailler au sein de cette entreprise.

Leurs revendications portaient sur une augmentation de salaire de 2%. Après discussion avec la direction, les salariés ont fait un pas en proposant de réduire cette augmentation à 1,8%, ce qui équivaut à environ 16 € par mois. L'inspection du travail a demandé à la direction de bien vouloir prendre en compte ce geste qu'avaient fait les salariés et qu'ils s'en tiennent à 1,8%. La direction a refusé et a fini par transiger pour une augmentation de 1,6%.

En dehors de cela, les salariés ont fait la demande fort naturelle de toilettes hommes / femmes au sein de l'entreprise car l'emploi se féminise, ce qui ne paraît pas fondamentalement aberrant.

Parmi les entreprises de transport, les Cars d'Orsay sont au niveau départemental ceux qui rapportent le plus. Il regrette que la négociation et le dialogue social n'aient pas permis de désamorcer, avant même qu'il ne naisse, un mouvement dont on ne peut pas considérer que les revendications allaient au delà du raisonnable.

Mme Parvez demande quels sont les citoyens qui peuvent participer à l'enquête publique sur la ZAC du Moulon (Gif , Orsay et Saint-Aubin) qui se tient du 2 juin au 5 juillet. Elle dit qu'elle n'a reçu aucune information dans sa boîte mairie et demande si le Maire a fait de la publicité sur Orsay.

M. le Maire répond que cette enquête publique est pilotée par l'EPPS, et qu'il y a une réunion d'information le 23 juin à 18h. L'information sur l'enquête publique est affichée en mairie. Par ailleurs, un commissaire enquêteur sera présent deux ou trois journées sur Orsay, et les documents relatifs à l'enquête publique sont disponibles.

Le Maire suspend la séance pour les questions du public.

Puis il reprend la séance concernant le point n°11, et répond qu'il n'y a, à ce stade, pas de groupement de commande proposé pour l'hygiène et les bâtiments communaux car les exigences des villes ne sont pas forcément du même niveau. Il précise que c'est le nettoyage des baies vitrées qui a fait l'objet d'un groupement de commande, afin d'éviter que chaque ville loue une nacelle à la journée, car il y a un intérêt de réduction des coûts.

Il en profite également pour annoncer l'inauguration officielle de la voie Kasler : « C'est un très beau projet qu'attendait la ville de Bures, je suis très fier en tant que Conseiller général d'avoir modestement permis sa réalisation. Il est d'un montant de 7,5 millions €, ce qui est assez conséquent quand on évoque la situation financière du Département. Si ce projet n'avait pas été lancé il y a quelques années, il n'aurait pas eu lieu ; étant donné une enveloppe d'environ 45 millions € pour tout le Département, ce projet ne serait plus prioritaire aujourd'hui. Cela va permettre un centre ville plus vivant, piétonnier et humain.

La circulation est ramenée en bas de la guyonnerie et irradie le quartier pavillonnaire de la guyonnerie. Le Maire de Bures est donc porteur d'une voie Nord / Sud qui comporte plusieurs difficultés : elle traverse le domaine universitaire, il faut donc un accord de l'université qui ne veut pas de ce trafic. Le Département ne financera pas ce projet, le maire de Bures doit trouver un

autre financement. Il a fait inscrire ce projet dans les fiches du Contrat de Développement Territorial (CDT) qui sera soumis à enquête publique à la rentrée.

« En tant que Conseiller général, je comprends l'intérêt pour la ville de Bures de désengorger la circulation et cette voie n'a d'intérêt que si une voie alternative permet d'accéder au plateau. Si cette fameuse voie entre Bures et Gif permet de remonter sur le plateau et d'avoir une boucle avec la rue du Doyen Perez, j'y serai favorable en tant que maire d'Orsay.

Si c'est juste limité à une traversée de la faculté pour soulager Bures et renvoyer la circulation sur Orsay, j'y serai nettement moins favorable. »

Monsieur le Maire clos la séance en précisant que le prochain Conseil aura lieu le 9 juillet, exceptionnellement à 19h.

La séance est levée à 23 heures.
